

## Programme d'action annuel 2017 en faveur de la République du Cameroun à financer sur le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement

### 1. Identification

Allocation FED	11 <sup>e</sup> FED, enveloppe A
Coût total	<p><b>126 000 000 EUR (contribution de l'UE), dont</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 96 000 000 EUR pour le «Contrat de réforme sectorielle développement rural»;</li> <li>- 20 000 000 EUR pour le «Programme de développement économique et social des villes secondaires exposées à des facteurs d'instabilité (PRODESV)»;</li> <li>- 10 000 000 EUR pour la «Contribution à la facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF), en faveur du secteur énergétique au Cameroun».</li> </ul>
Base juridique	Règlement (UE) 2015/322 du Conseil du 2 mars 2015 relatif à la mise en œuvre du 11 <sup>e</sup> Fonds européen de développement.

### 2. Contexte

Le présent programme d'action annuel couvre la République du Cameroun.

Le Cameroun est un pays à revenu moyen inférieur, avec un revenu national brut (méthode Atlas) par habitant de 1.330 USD en 2015. L'économie du Cameroun a connu ces dernières années (2013, 2014 et 2015), un taux de croissance annuel proche de 6% largement soutenu par un programme d'infrastructures publiques ambitieux. En comparaison avec d'autres pays de la région, l'économie du Cameroun est bien diversifiée, les principaux secteurs économiques étant l'agriculture et les industries extractives (principalement le pétrole, le bois, les minéraux), mais aussi le secteur productif et les services. De ce fait, l'économie camerounaise s'est montrée relativement résiliente face aux chocs des prix des matières premières sur le marché mondial.

Malgré ces progrès, le Cameroun est classé 153<sup>e</sup> sur 188 pays, et 23<sup>e</sup> en Afrique selon le rapport 2016 sur le développement humain. En 2014, 38 % de la population camerounaise vivait en dessous du seuil national de pauvreté. Dans les quatre régions les plus pauvres du pays, l'extrême-nord, le nord, l'Adamaoua et l'est, le taux de pauvreté est estimé en 2014 respectivement à 67%, 64.3%, 54.8% et 52.6% de la population. Par ailleurs, des indicateurs sociaux soulignent une insuffisance des services de base et un manque d'investissements publics, en particulier dans les régions du septentrion. Un autre problème est le chômage élevé, en particulier parmi les jeunes. Ces indicateurs témoignent d'une croissance peu inclusive, potentielle source de mécontentement.

Malgré une relative stabilité politique et économique, le Cameroun a, au cours des dernières années, été touché par des crises sécuritaires, humanitaires et économiques:

- les crises sécuritaires, qui ont frappé le nord du Nigeria et la République centrafricaine, ont eu des répercussions directes sur le Cameroun. D'une part, la secte Boko Haram a élargi ses activités à l'extrême nord du Cameroun avec un impact dévastateur sur l'économie locale et une augmentation radicale des coûts de la défense. D'autre part, ces crises ont généré une concentration de réfugiés et de populations déplacées internes (350 000 et 150 000 respectivement) dans les quatre régions les plus pauvres du pays,

- la chute des cours des matières premières (dont principalement le pétrole) depuis fin 2014, a affecté sérieusement la zone CEMAC (dont 5 pays sur 6 sont des producteurs de pétrole), avec comme conséquence un épuisement rapide des réserves de devises à la banque centrale régionale, menaçant ainsi la stabilité macroéconomique.

Dans ce contexte, le taux de croissance s'est déprécié passant de 5.8 % en 2015 à 4.7% en 2016 (et estimé à 4% en 2017). Le Cameroun vient de finaliser la conclusion d'une «Facilité élargie de crédit» avec le FMI pour la période 2017-2019 de 666 millions USD visant à consolider le budget et à soutenir des réformes pour diversifier les revenus non-pétroliers et renforcer le climat des affaires. Ce programme sera accompagné de prêts concessionnels additionnels de la Banque mondiale, de la Banque africaine de développement et de l'Agence française de développement.

Les 4 régions du septentrion et de l'est font actuellement l'objet d'un exercice de relèvement et de consolidation de la paix (RCP), piloté par le gouvernement camerounais avec le soutien de l'UE, la Banque mondiale et le système des Nations unies. L'objectif du RCP est de mettre en place un plan stratégique commun, afin de lutter contre les problèmes structurels de vulnérabilité et fragilité qui sont accentués par les crises sécuritaires au nord et l'afflux important de réfugiés centrafricains et nigériens.

### **Résumé du programme d'action**

#### *1) Contexte:*

Le secteur agricole contribue à plus de 20% du PIB et à 40% des exportations du Cameroun (hors secteur pétrolier). Il est dominé par une agriculture de subsistance qui emploie environ 60% de la population active, essentiellement au sein d'exploitations familiales. Alors que le gouvernement camerounais assigne à l'agriculture un rôle crucial dans l'accélération de la croissance, la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois, le potentiel agricole reste sous-exploité et la productivité agricole demeure relativement basse. Les défis sont multiples et concernent plusieurs secteurs:

- l'accès aux intrants, en premier lieu des semences, des engrais et des services vétérinaires, est insuffisant et de faible qualité. Dans ce cadre, l'articulation entre le rôle de l'Etat et du secteur privé est à clarifier. En outre, les producteurs souffrent de l'absence d'un dispositif appui-conseil opérationnel assurant une utilisation optimale des intrants,
- l'enclavement et l'inaccessibilité de nombreuses zones agricoles constituent un frein considérable pour leur développement, contribuant notamment à la dégradation ou perte de produits des récoltes,
- la gestion financière dans les ministères sectoriels, en premier lieu les ministères en charge de l'agriculture et de l'élevage, mais également au niveau du ministère des finances souffre de dysfonctionnements importants. Le PEFA réalisé début 2017 a révélé un problème important de fiabilité budgétaire. Même si l'outil budget-programme a effectivement été mis en place, son fonctionnement reste à parfaire. Le PEFA souligne le besoin de focaliser le dialogue sur les fondamentaux de la gestion des finances publiques, principalement l'application des normes et standards internationaux,
- l'accès à l'électricité est insuffisant, en particulier en zone rurale (8% des ménages électrifiés en zone rurale contre 35% en zone urbaine). De plus, il y a des différences importantes dans l'électrification entre les régions administratives du pays et entre les classes socio-économiques de consommateurs. Les institutions en charge de l'électrification au Cameroun ont besoin de financement pour améliorer la performance globale du sous-secteur et accroître le niveau de connexions à l'électricité, faisant face à la croissance rapide de la demande et des besoins sociaux, notamment une valorisation de l'électrification rurale pour l'agriculture,
- les collectivités territoriales décentralisées qui sont en première ligne pour impulser le développement local, sont confrontées à un financement insuffisant et de faibles capacités

de gestion. En particulier les chefs-lieux en milieu rural sont insuffisamment équipés en infrastructures pour jouer leur rôle de hubs commerciaux et de pôles de développement. Du fait du chômage et de la concentration de populations déplacées, plusieurs agglomérations, en particulier en zone frontalière, sont exposés à des tensions sociales.

## 2) Politique de coopération du pays bénéficiaire:

Le gouvernement du Cameroun assigne à l'agriculture un rôle crucial dans l'accélération de la croissance, la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois. Ce rôle est consacré dans les divers documents de politique, dont la «*Stratégie du développement du secteur rural (SDSR)*», qui constitue le cadre d'orientation de l'action du gouvernement dans le secteur rural à l'horizon 2020 et dont la mise en œuvre repose sur le *plan national d'investissement agricole (PNIA)*. La SDSR fixe quatre objectifs majeurs: (i) accroître la contribution du secteur au PIB, à l'emploi et à l'amélioration du solde de la balance commerciale; (ii) développer la consommation des produits locaux, améliorer la sécurité alimentaire de la population et le bien-être des populations rurales; (iii) aménager, attribuer équitablement et gérer durablement l'espace rural et les ressources naturelles; et (iv) développer les initiatives privées, améliorer le financement du secteur, le dispositif institutionnel et le système d'informations.

Pour ce faire, le gouvernement a l'intention de mettre en place une «Agriculture de seconde génération», qui vise une évolution de l'agriculture de subsistance vers une agriculture commerciale durable et respectueuse de l'environnement. Cependant, la vision d'une telle agriculture, moderne et compétitive, ne pourra être mise en œuvre que si un certain nombre de défis et de fondamentaux sont traités à la base, notamment l'amélioration des rendements agricoles, à travers un accès amélioré aux intrants et à l'appui-conseil, ainsi que le désenclavement des zones productives. Pour ce dernier point, dans le cadre de la décentralisation en cours, le gouvernement a adopté un nouveau classement routier, qui transfère aux communes les compétences pour la gestion du réseau des routes rurales. A cette fin, le gouvernement est en train de mettre en place un Fonds routier de seconde génération qui donne plus d'autonomie aux communes pour l'entretien des routes sous leur responsabilité. La SDSR consacre aussi une partie importante à l'amélioration de «la gouvernance du dispositif institutionnel». A ce titre, les priorités porteront sur un renforcement des dispositifs de pilotage du secteur afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de la dépense. Également, il sera attendu une meilleure maîtrise du financement global du secteur et du coût des politiques publiques pour renforcer la crédibilité de la stratégie sectorielle.

Le gouvernement a élaboré une politique nationale ambitieuse en matière d'énergie propre et durable, qui vise à donner l'accès universel à l'énergie à l'horizon 2035 et à porter à 25% la part des énergies renouvelables hors «grande hydro» dans le bouquet électrique à cette même échéance (engagements pris comme contribution nationale camerounaise dans le cadre de la COP21). La crédibilité des réformes entamées par le gouvernement du Cameroun dans le sous-secteur électrique (soutenues principalement par la Banque mondiale) fait l'unanimité entre les partenaires au développement.

## 3) Cohérence par rapport aux documents de programmation:

Le programme indicatif national du Cameroun au titre du 11<sup>e</sup> FED porte sur deux secteurs; le *développement rural* et la *gouvernance*.

Le *développement rural* représente 63% de l'enveloppe du PIN. L'objectif général est de «*Promouvoir un développement territorial durable et équilibré ainsi qu'une croissance économique inclusive*». Le PAA 2017 contribue notamment aux résultats portant sur l'amélioration de la productivité et de la compétitivité de l'agriculture camerounaise, le renforcement du cadre productif et l'amélioration de la gestion des infrastructures, la prévention des crises alimentaires, ainsi que le renforcement des capacités des collectivités territoriales décentralisées et des producteurs.

Pour la *gouvernance*, qui représente 30% de l'enveloppe du PIN, le PAA 2017 contribue au résultat relatif à une gestion des finances publiques plus efficace, axée sur les résultats et favorable à l'amélioration du cadre de gouvernance et de gestion des ressources.

#### 4) Actions retenues:

1. Contrat de réforme sectorielle développement rural: l'objectif global de ce CRS est de soutenir le gouvernement du Cameroun à *promouvoir un développement durable et inclusif dans le secteur rural, afin d'accroître sa contribution à la croissance économique*. L'objectif spécifique est *l'augmentation de la productivité des exploitations agricoles familiales (EAF)*. A ce titre, il apportera un appui budgétaire à la mise en œuvre de la stratégie et des politiques sectorielles associées et un appui complémentaire pour l'appui institutionnel et le renforcement des capacités, notamment en matière de gestion des finances publiques.
2. Programme de développement économique et social des villes secondaires exposées à des facteurs d'instabilité (PRODESV): son objectif global est de renforcer la stabilité régionale et promouvoir une meilleure gestion des migrations au Cameroun. L'objectif spécifique est de renforcer la capacité des villes secondaires pour faire face aux crises, accueillir de nouveaux arrivants et promouvoir le développement socio-économique communal inclusif dans le respect de l'environnement.
3. Contribution à la facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF), en faveur du secteur énergétique au Cameroun: son objectif global est de *contribuer au développement économique et social du Cameroun grâce à l'augmentation de l'accès à l'énergie moderne et durable*. Les objectifs spécifiques sont les suivants: a) *améliorer l'accès de la population à l'électricité, de préférence produite à partir de sources renouvelables*; b) *favoriser l'environnement des affaires pour les entreprises privées dans le secteur de l'énergie (électricité)*; et c) *réduire l'impact environnemental du secteur de l'énergie (électricité)*.

#### 5) Résultats escomptés:

Contrat de réforme sectorielle développement rural: en appuyant l'augmentation de la productivité agricole des exploitations agricoles familiales, qui se trouvent en milieu rural et qui sont en majorité gérées par des femmes, le CRS contribuera principalement à l'ODD 1 «Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde» et l'ODD 8 «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous». Il contribuera également à l'ODD 2 «Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable» et à l'ODD 5 «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles».

Programme de développement économique et social des villes secondaires exposées à des facteurs d'instabilité (PRODESV): le projet contribuera principalement à atteindre l'ODD 8 «Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous». Il contribuera également aux à l'ODD n°10 «Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre» à l'ODD n°11 «Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables» ainsi qu'à l'ODD 5 «Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles» et l'ODD 6 «Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau».

Contribution à la facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF), en faveur du secteur énergétique au Cameroun: les projets objet de ce financement contribueront principalement à l'atteinte des objectifs ODD n°7 «Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable» et n° 13 «Prendre d'urgence des mesures pour

lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions». Le projet aura aussi un impact social et environnemental positif et une résilience élevée au changement climatique.

*6) Aide de l'UE fournie par le passé et enseignements tirés:*

L'approche projet a été la modalité privilégiée dans le secteur du développement rural au Cameroun. L'expérience de l'Union européenne dans le secteur, avec les projets du 10<sup>e</sup> FED (évaluation à mi-parcours du programme d'appui à la productivité agricole - PAPA et évaluation finale du programme de développement rural - PDR) interroge sur la question de la pérennité des appuis. Aussi, la focalisation sur les filières a laissé de côté l'importance du développement de politique publique horizontale. L'aide budgétaire constitue donc une opportunité pour concentrer le dialogue de politique sur le développement institutionnel d'un système public efficace et efficient.

Pour les interventions dans le secteur «Énergie», les opérations de mixage prêts-dons permettront d'appuyer des projets ayant la masse critique suffisante pour avoir un impact au niveau macro. Aussi ce montage permet une meilleure synergie entre partenaires au développement et une coordination renforcée, en ligne avec les principes de la déclaration de Paris et dans le respect du règlement financier de l'UE.

*7) Actions complémentaires/coordination entre les bailleurs de fonds:*

L'Agence française de développement, la Banque mondiale et la Banque africaine de développement sont aussi en train d'instruire des programmes d'appui budgétaire qui vont s'inscrire dans le cadre du programme de réformes avec le Fonds monétaire international. Le contrat de réforme sectorielle est bien complémentaire à ces initiatives. Ainsi, les réformes et politiques ciblées par le CRS sont largement basées sur un travail récent, financé par l'AFD, de formulation des politiques publiques dans le secteur rural. En ce qui concerne plus particulièrement la gestion des finances publiques, la coopération allemande (GIZ et KfW) mène depuis plusieurs années un appui au renforcement de l'administration fiscale et à la réforme budgétaire. La coopération française appuie actuellement la réforme de la comptabilité et prochainement la trésorerie et le budget-programme au niveau sectoriel. Ces appuis sont complémentaires aux mesures d'accompagnement de l'appui budgétaire.

Dans le secteur «Développement rural», la concertation des bailleurs est assurée par le groupe sectoriel du comité multi-partenaires – groupe agriculture et développement rural - qui réunit mensuellement les partenaires, et qui prévoit une participation du gouvernement. Pour améliorer la coordination et l'alignement des interventions sectorielles, la gouvernance de chaque secteur et sa contribution à la performance de l'économie camerounaise, le gouvernement est en train de mettre en place, depuis 2017, des plateformes sectorielles réunissant tous les acteurs de développement dans les sept secteurs de l'économie, à savoir le développement rural, le développement social, la santé, l'éducation, les infrastructures, la gouvernance, les industries et les services. Il est attendu qu'une meilleure coordination contribuera à l'atteinte des résultats du DSCE (document de stratégie pour la croissance et l'emploi).

### **3. Communication et visibilité**

Pour les actions couvertes par le présent PAA, des plans de communication et de visibilité seront élaborés, au début de la mise en œuvre, sur la base d'analyses spécifiques, et financés sur le budget des volets opérationnels des actions. Les plans de communication et de visibilité seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'UE. La communication et la visibilité seront des actions menées principalement par les prestataires de services et de coopération déléguée qui bénéficieront dans leurs contrats d'une ligne budgétaire allouée à cette activité.

#### **4. Coût et financement**

CRS Développement rural	96 000 000 EUR
PRODESV	20 000 000 EUR
Contribution à l'AfIF en faveur du secteur énergétique	10 000 000 EUR
<b>Contribution totale de l'UE au programme</b>	<b>126 000 000 EUR</b>

Le comité est invité à rendre son avis sur le programme d'action annuel 2017 en faveur de la République du Cameroun.

---



**FR**

Cette action est financée par l'Union européenne

**ANNEXE 1**

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur du Cameroun à financer sur le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement

**Document relatif à l'action intitulée «Contrat de réforme sectorielle – développement rural»**

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	Contrat de réforme sectorielle – développement rural CRIS: CM/FED/040-031 Financé par le 11 <sup>e</sup> Fonds européen de développement			
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action / localisation</b>	République du Cameroun L'action sera menée sur l'ensemble du territoire			
<b>3. Document de programmation</b>	Programme indicatif national (PIN) du 11 <sup>e</sup> FED pour la coopération entre l'Union européenne et la République du Cameroun			
<b>4. Secteur de concentration</b>	Développement rural et gouvernance économique	et	Aide publique au développement <sup>1</sup> : OUI	au
<b>5. Montants concernés</b>	Coût total estimé: 96 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 96 000 000 EUR dont: - 90 000 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et - 6 000 000 EUR au titre de l'appui complémentaire.			
<b>6. Modalités d'aide et modalités de mise en œuvre</b>	Appui budgétaire Gestion directe – appui budgétaire: contrat de réforme sectorielle Gestion directe – passation de marchés de services Gestion indirecte avec l'organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)			
<b>7. a) Codes CAD</b>	31110 – Politique agricole et gestion administrative 43040 – Développement rural			
<b>b) Principal canal de distribution</b>	12000 – Gouvernement du bénéficiaire			
<b>8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>

<sup>1</sup> L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>9. Programmes phares thématiques</b>	«Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»: N/A			
<b>10. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	<p><b>ODD principal</b> : 2 « Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable ».</p> <p><b>ODD secondaires</b> 1, 8 et 5: « éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », « promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous », et 5 « parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »</p>			

## RÉSUMÉ

Le présent contrat de réforme sectorielle (CRS) appuie la stratégie de développement du secteur rural (SDSR) du Cameroun. Il apportera **un appui budgétaire** à la mise en œuvre de la stratégie et des politiques sectorielles associées et **un appui complémentaire** pour l'appui institutionnel et le renforcement des capacités.

L'**objectif général** retenu constitue une synthèse des ambitions du gouvernement, repris dans la «Cameroun Vision 2035», le document stratégique pour la croissance et l'emploi (DSCE) et la SDSR, et qui est de promouvoir un développement durable et inclusif dans le secteur rural, afin d'accroître sa contribution à la croissance économique.

Etant donné que la problématique de la faible productivité des filières agricoles et d'élevage est considérée comme essentielle, l'**objectif spécifique** est l'augmentation de la productivité des exploitations familiales agricoles (EAF), en stimulant les réformes sectorielles. Dans un souci d'alignement à la politique sectorielle, cet objectif s'appuiera sur trois des quatre axes prioritaires définis dans la SDSR auxquels des résultats prioritaires seront poursuivis au travers de ce CRS. Ces axes (produits induits), se déclinent comme suit:

**Axe stratégique 1** – «Modernisation des exploitations, développement des filières de production et amélioration de la mise en marché des produits» par la mise en place d'un

système efficace et efficient d'accès aux principaux intrants et services agro-pastoraux (semences, engrais, services vétérinaires) (**produit induit 1**) et par le renforcement de la recherche publique, du conseil et de la vulgarisation agricole (**produit induit 2**).

**Axe stratégique 2** – «Développement et modernisation des infrastructures rurales, facilitation de l'accès aux facteurs de production, au financement et à l'assurance» par la mise en œuvre d'une stratégie de désenclavement des bassins de production (**produit induit 3**).

**Axe stratégique 4** – «L'amélioration de la gouvernance et du dispositif institutionnel, le renforcement des capacités des acteurs» par l'amélioration de l'efficacité de l'action publique et de la qualité des politiques publiques (**produit induit 4**).

Ce CRS s'inscrit dans une dynamique globale de volonté de réformes structurelles du gouvernement du Cameroun rendues nécessaires par la crise économique régionale. Il accompagne les processus de négociations de nouveaux prêts concessionnels (aide budgétaire) des institutions financières internationales tout en assurant la promotion des cadres et outils de dialogues sectoriels pour un suivi harmonisé et coordonné dans la mise en œuvre des réformes.

## 1 CONTEXTE

### 1.1 Contexte sectoriel/national

Avec une population d'environ 22.8 millions d'habitants et un produit intérieur brut par habitant (PIB/hab) de 1.330 USD, le Cameroun est un pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. Dans le cadre de ses documents de vision, le gouvernement du Cameroun ambitionne d'atteindre le statut de pays «émergent» à l'horizon 2035, soit un PIB / hab de 4.000 USD. Pour atteindre cet objectif, la Banque mondiale (BM) évalue le besoin d'assurer une croissance économique de 8% jusqu'en 2035.

La croissance économique a atteint 5.8% en 2015<sup>2</sup>, se rapprochant ainsi de l'objectif d'une croissance annuelle de 6.1% fixée par le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) mais en-dessous des estimations de la Banque mondiale. Depuis lors, les perspectives de croissance se sont taries sous l'influence des crises régionales économique et sécuritaire. Le Cameroun a affirmé sa volonté de vouloir rentrer dans une dynamique de réformes structurelles, appuyées par le Fonds monétaire international, la Banque mondiale, la Banque africaine de développement et l'agence française de développement, en vue de rétablir les équilibres macroéconomiques nationaux et régionaux et construire une capacité de résilience sur le long terme.

Cet objectif de croissance économique doit aller de pair avec des politiques qui promeuvent une croissance inclusive sachant qu'actuellement de nombreux indicateurs sociaux placent le Cameroun aux niveaux similaires à ceux des pays à faible revenu (par exemple: taux de pauvreté à 38% et espérance de vie de 54 ans). Également, les inégalités économiques et sociales portent une dimension territoriale. Le milieu rural, où habitent près de 60% de la population totale, concentre 90% des personnes vivant au-dessous du seuil de pauvreté. Au niveau régional, la pauvreté se concentre de plus en plus dans la partie septentrionale du pays (56% de l'ensemble des pauvres).

Le gouvernement du Cameroun assigne à l'agriculture un rôle crucial dans l'accélération de la croissance, la lutte contre la pauvreté et la création d'emplois. Ce secteur contribue à plus de 20% du PIB et à 40% des exportations du Cameroun (hors secteur pétrolier). Ce rôle est consacré dans les divers documents de politique, dont le document «Cameroun Vision 2035» et le DSCE. En particulier, le DCSE accorde une place de choix au secteur rural et lui

---

<sup>2</sup> Source: Fonds monétaire international (FMI)

reconnait son rôle moteur dans la croissance économique qui devra atteindre, selon les prévisions de la stratégie de développement du secteur rural (SDSR), 7% en moyenne entre 2010-2020 et dans la lutte contre la pauvreté dont le taux d'incidence devrait baisser de 39.9% en 2007 à 28.7% en 2020. En effet, le Cameroun dispose d'abondantes ressources naturelles qui constituent une source fondamentale du potentiel de développement mais qui est actuellement sous-exploité.

### *1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

La **stratégie de développement du secteur rural (SDSR)**, actualisée en janvier 2016 et validée en avril 2017, constitue le cadre d'orientation de l'action du gouvernement dans le secteur rural à l'horizon 2020, et sa mise en œuvre repose sur le **plan national d'investissement agricole (PNIA)**, retenu comme cadre sectoriel de planification de la SDSR. La SDSR porte les objectifs spécifiques suivants:

1. Accroître la contribution du secteur au PIB, à l'emploi et à l'amélioration du solde de la balance commerciale;
2. Développer la consommation des produits locaux, améliorer la sécurité alimentaire de la population et le bien-être des populations rurales;
3. Aménager, attribuer équitablement et gérer durablement l'espace rural et les ressources naturelles;
4. Développer les initiatives privées, améliorer le financement du secteur, le dispositif institutionnel et le système d'informations.

En cohérence avec les programmes du DSCE, la stratégie est structurée autour des quatre axes suivants:

1. Modernisation des exploitations, développement des filières de production et amélioration de la mise en marché des produits;
2. Développement et modernisation des infrastructures rurales, facilitation de l'accès aux facteurs de production, au financement et à l'assurance;
3. Aménagement, attribution équitable et la gestion durable de l'espace rural et des ressources naturelles;
4. Encouragement des initiatives privées, l'amélioration de la gouvernance et du dispositif institutionnel, le renforcement des capacités des acteurs.

La SDSR vise à adresser les principales faiblesses du secteur rural, qui sont: la faible productivité et l'accès insuffisant aux marchés. Le secteur agricole est dominé par une agriculture de subsistance qui emploie environ 60% de la population active, essentiellement au sein d'exploitations familiales. Moins de 29% des terres arables sont cultivées, et seulement 3% des terres irrigables sont irriguées. En plus d'une faible productivité agricole générale, de nombreux bassins à grand potentiel sont enclavés et demeurent isolés pendant la saison des pluies, limitant leurs accès aux services, aux intrants agricoles et aux marchés et produisant des pertes post-récolte élevées.

Ainsi, l'objectif prioritaire de la SDSR est la modernisation du secteur agricole, en agissant simultanément sur le renforcement des capacités productives des exploitations agricoles, la structuration des filières, la professionnalisation des services de productivité et la modernisation des infrastructures rurales, cela pour lier les bassins de production aux marchés et réduire les niveaux élevés de pertes post-récolte. Les questions environnementales sont aussi bien prises en compte dans son orientation stratégique. L'enjeu sous-jacent est d'assurer une production agricole durable, d'améliorer les conditions de sécurité alimentaire et nutritionnelle, rendre le secteur plus compétitif et contribuer à la réduction de la pauvreté. La SDSR favorise une économie verte, proposant que les mesures d'atténuation et d'adaptation

aux changements climatiques soient intégrées dans les stratégies, plans et budgets et prises en compte par toutes les parties prenantes.

Pour ce faire, le gouvernement a l'intention de mettre en place une «**agriculture de seconde génération**», qui vise une évolution de l'agriculture de subsistance vers une agriculture commerciale durable et respectueuse de l'environnement, en s'appuyant à la fois sur les exploitations agricoles familiales et sur les exploitations de moyenne et grande importance. Cependant, la vision d'une telle agriculture, moderne et compétitive, ne pourra être mise en œuvre que si un certain nombre de défis et de fondamentaux sont traités à la base, notamment l'amélioration des rendements agricoles et le désenclavement des zones productives. La Banque mondiale<sup>3</sup>, reconnaissant le potentiel important de l'agriculture camerounaise, alerte que «*la productivité est la clé de la sécurité alimentaire et de la compétitivité du secteur agricole*». La SDSR adresse correctement les défis liés à la productivité de l'agriculture notamment les questions relatives à l'accès aux facteurs de production (la terre, les semences améliorées, les engrais, les médicaments vétérinaires, et le financement), à l'appui conseil et à l'enclavement des nombreuses zones de production.

Une mise en œuvre effective de la SDSR doit se baser sur l'existence de politiques sous-sectorielles pertinentes. Sur ce point, un important processus de réformes a déjà été initié. En 2008, le gouvernement a lancé un processus de mise à jour des lois foncières, forestières, minières et environnementales, qui est toujours en cours. Seul le code minier a été adopté en décembre 2016. D'autres politiques sous-sectorielles sont en cours d'élaboration: certaines sont à un stade avancé comme les politiques dans les domaines des semences, santé vétérinaire, appui-conseil, et hydraulique agricole; d'autres sont prévues prochainement comme la révision de la politique des engrais, mécanisation et ressources halieutiques. Par rapport aux réformes relatives aux infrastructures de désenclavement rural, le nouveau classement routier qui vient d'être approuvé donne aux communes la responsabilité pour l'entretien d'une grande partie des routes rurales. Cette politique sera accompagnée par une réforme du Fonds routier de seconde génération afin de lui donner plus d'autonomie et de rendre les communes pleinement éligibles pour obtenir des financements pour l'entretien.

La SDSR et le PNIA codifient les outils de coordination, de suivi, d'évaluation, de capitalisation et d'orientation stratégique. Le dispositif de mise en œuvre du secteur rural est doté d'organes de pilotage aux niveaux national et déconcentrés impliquant les acteurs clés. Le dispositif de pilotage de la SDSR devrait être présidé par le ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire (MINEPAT), et réunir en son sein tous les ministères impliqués dans l'exécution du PNIA, les collectivités territoriales décentralisées (CTD), les représentants des organisations paysannes, de la société civile et du secteur privé ainsi que les chefs de file des partenaires techniques et financiers (PTF). Néanmoins, ces différents mécanismes de coordination et de suivi ne fonctionnent pas encore pleinement et de manière homogène. De plus, la complexité du réseau d'instance de concertation fragilise la cohérence d'ensemble du dispositif.

Dans le secteur rural, le dernier recensement agricole date de 1984. Les données actualisées et disponibles sont donc rares. Le gouvernement est en train de mettre en œuvre un recensement général de l'agriculture et l'élevage (RGAE), avec le soutien des PTF. Cet exercice est fondamental pour assurer l'existence de données actualisées et fiables pour l'évaluation et le suivi de la SDSR.

En conclusion, la SDSR et le PNIA sont des documents crédibles. Le contenu de la stratégie, même si ambitieux, est considéré comme pertinent pour les défis et opportunités du secteur rural camerounais, et pour l'objectif général de réduction de la pauvreté, en prenant compte

---

<sup>3</sup> Note de revue du secteur agricole, avril 2015.

des aspects transversaux comme le genre et l'environnement. Cependant, un effort de priorisation doit être fait pour identifier et enlever les principaux goulots d'étranglement qui affectent la performance de l'agriculture et son évolution vers une «agriculture de seconde génération». Il est constaté une volonté d'approfondir les réformes sectorielles en particulier sur les enjeux fondamentaux du secteur. Dans cet esprit, le dispositif actuel de coordination et de suivi de la SDSR nécessitera un renforcement important pour constituer un réel cadre de pilotage stratégique et opérationnel. Au regard de la volonté à mener des réformes et de la pertinence de la stratégie de réforme, on peut conclure que ce critère est rempli.

### *1.1.2 Analyse des parties prenantes*

L'économie agricole repose principalement sur environ 2 millions d'**exploitations agricoles familiales** (EAF) qui pratiquent essentiellement une agriculture de subsistance du fait des problèmes d'enclavement dans la plupart des zones de production, produisent pour elles-mêmes et pour approvisionner les centres urbains. Les principales caractéristiques des EAF sont leur petite taille (63.2 % des ménages exploitent des parcelles de moins de 2 ha), leur faible utilisation d'intrants agricoles (semences améliorées, engrais, etc.) et de mécanisation, l'utilisation d'itinéraires techniques peu performants et la difficulté d'accès au crédit (partiellement lié au manque de sécurité foncière) qui limite la capacité d'investissement et l'utilisation d'intrants, au détriment de la progression de la productivité.

Une minorité des EAF ont accès à certains facteurs modernes de production (culture attelée au nord, engrais, crédit, circuits de collecte des produits, proximité des marchés, etc.) et pratiquent des systèmes de culture semi intensifs où la production est destinée essentiellement aux marchés. Il s'agit principalement d'exploitations agricoles encadrées par des sociétés publiques ou privées (365 000 exploitations produisent du coton, dans les périmètres rizicoles, plantations villageoises de palmier à huile, etc.), des unités maraîchères et des fermes périurbaines semi intensives d'élevage.

Les **sociétés agroindustrielles** des secteurs coton, huile de palme, riz, fournissent des services (intrants, équipements, culture attelée, etc.) aux EAF avec qui elles sous-traitent, ce qui leur permet d'atteindre de bons niveaux de performance. Le secteur privé occupe une place importante sur les marchés en principe libéralisés des intrants et équipements nécessaires au développement du secteur. Hors sociétés agroindustrielles les appuis en intrants aux exploitations agricoles sont délivrés soit par des projets, soit directement par les délégations régionales du ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER), et du ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA).

Les parties prenantes publiques du secteur rural au Cameroun sont nombreuses. Ainsi, l'élaboration des deux documents de base du secteur rural (SDSR/PNIA) est le résultat d'un processus participatif qui a impliqué les ministères principaux du secteur: ministère de l'agriculture et du développement rural (MINADER), le ministère de l'élevage, des pêches et des industries animales (MINEPIA), le ministère de l'environnement, de la protection de la nature et du développement durable (MINEPDED) et le ministère des forêts et de la faune (MINFOF), mais également les ministères associés (ministère des travaux publics - MINTP, ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation - MINATD, ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire - MINEPAT, ministère des finances - MINFI, etc.), les CTD, le secteur privé, les organisations de la société civile (OSC) et les PTF. Ces étapes consultatives ont également été conduites dans les régions. La collaboration stratégique et administrative interministérielle reste à renforcer pour assurer une convergence des actions de chaque ministère.

La capacité de mise en œuvre du MINADER et du MINEPIA repose sur 4 entités distinctes: l'administration publique (centrale et déconcentrée), les collectivités territoriales

décentralisées (CTD), les entreprises publiques et établissements publics administratifs (EPA) et le secteur privé (organisation de producteurs, services vétérinaires, etc):

- Ces ministères disposent de **délégations déconcentrées** qui sont censées mettre en œuvre la stratégie sectorielle et accompagner les CTD dans la mise en œuvre de leur plan de développement communal. Ce système déconcentré peut être considéré comme le véritable bras armé de l'administration publique avec un riche réseau d'antennes proche des conditions et des besoins des producteurs.
- Le transfert de compétences de l'État aux **collectivités territoriales décentralisées** (CTD, ou communes) sont encadrés par la loi n°2004/017 du 24 juillet 2004 relative à la décentralisation. Du fait de l'insuffisance de moyens financiers transférés aux communes, leur capacité à fournir des services de base reste faible. Seul le MINTP apporte un appui significatif aux communes pour l'amélioration de leur réseau routier.
- Le MINADER et le MINEPIA ont la tutelle stratégique sur un nombre important **d'entreprises publiques et d'établissements publics administratifs (EPA)** actifs dans les activités de commercialisation de certaines filières. Il arrive que ces entreprises viennent pallier l'absence de services de l'Etat et peuvent constituer un socle important de structuration des filières. En même temps, la productivité de ces entreprises est faible.
- Le **secteur privé** réalise également des activités de services publics, soit par principe formel de délégation de responsabilité (comme dans le cas de la production de semences), soit par nécessité économique (comme dans le cas de l'appui conseil). D'autres réflexions sont en cours pour évaluer le rôle de l'Etat dans la mise en œuvre de la politique comme dans le cadre de la couverture sanitaire. En dépit de l'importance des **groupements d'intérêt communs** (GIC) enregistrés, le niveau de structuration des producteurs reste limité.

### *1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes*

La SDSR vise une transformation de l'agriculture de subsistance vers une agriculture commerciale (agriculture de seconde génération), durable, moderne et compétitive. La clé pour cette transformation passe d'abord par une focalisation sur les fondamentaux à savoir une augmentation de la productivité, qui au Cameroun est très basse en comparaison avec des pays de même niveau de développement. Les cultures vivrières sont les principales contributrices au PIB agricole (70% du PIB du secteur primaire selon le PNIA), et les principales pourvoyeuses de denrées alimentaires de base. Elles sont cultivées principalement par des exploitations agricoles familiales. Mais en raison de leur faible productivité et de leur trop grande orientation sur l'autosubsistance, la production totale n'arrive pas à satisfaire la demande alimentaire nationale.

La SDSR (ainsi que d'autres partenaires comme la Banque mondiale), retient (i) le manque d'accès aux facteurs de production; (ii) la prédominance des itinéraires techniques de production extensifs et (iii) l'enclavement des zones de production, comme les principaux facteurs limitant la performance des cultures. Les femmes sont particulièrement touchées par cette problématique, car elles s'occupent en majorité des cultures vivrières.

Les défis étant communs à toutes les filières, ce contrat de réforme sectorielle (CRS) suivra une approche d'appui aux réformes «horizontales» plutôt qu'une approche filière. A ce titre, les réformes considérées comme prioritaires sont les réformes foncières; des semences; des engrais agricoles; de la santé animale; de l'appui-conseil et des infrastructures rurales. A l'exception de la réforme foncière, qui ne sera pas visée dans le cadre de ce CRS, le gouvernement a montré sa disponibilité à faire usage de l'appui budgétaire pour avancer dans les réformes de tous ces sous-secteurs clés, afin de jeter les bases d'une agriculture plus performante. C'est ainsi que ce CRS vise spécifiquement à stimuler les réformes publiques sectorielles ciblant l'élimination des contraintes fondamentales affectant la productivité des

EAF, pour la promotion d'une agriculture performante, durable et respectueuse de l'environnement.

En complémentarité aux réformes techniques, un problème fondamental, identifié par la SDSR, concerne l'amélioration de «la gouvernance et du dispositif institutionnel». Ces différentes dimensions sont explicitées ci-dessous:

**(i) Manque d'accès aux facteurs de production:** semences, engrais et services vétérinaires.

**Semences:** le marché des semences a été libéralisé avec la *loi n° 2001/014 du 23 Juillet 2001 relative à l'activité semencière*, par laquelle le commerce et production de semences est ouverte aux opérateurs privés et exercée sous le contrôle de l'État, qui doit préciser les normes techniques admises et assurer le contrôle de la qualité des semences. L'application de la loi reste pourtant inachevée, et le système dysfonctionnel. L'État garde un rôle prédominant dans la production des semences. Il en résulte une disponibilité insuffisante des semences de qualité pour les producteurs. Ce gap est partiellement comblé par des importations de qualité variable et à des prix inabordables pour la plupart des agriculteurs. Il est estimé que moins de 30% des producteurs utilisent des semences améliorées. Le problème principal est l'absence d'une politique semencière actualisée qui établit clairement le rôle de l'État et celui du secteur privé. Les systèmes de production de pré-base (Institut de recherche publique (IRAD), base et commerciale (MINADER et secteur privé) et les systèmes de contrôle de qualité sont inefficients. Un Fonds semencier est fonctionnel mais reste sous-financé et ses opérations sont peu transparentes. Le gouvernement est en train d'adopter une nouvelle politique semencière pour augmenter l'offre des semences et clarifier le rôle de l'État et du secteur privé pour rendre le sous-secteur plus performant. L'accès aux variétés de semences plus résistantes aux effets du changement climatique devrait être favorisé.

**Engrais:** la consommation des engrais au Cameroun est estimée à moins de 7kg/ha, très loin de l'objectif de 50kg/ha fixé en 2006 par le sommet de l'Afrique sur les engrais. Deux facteurs expliquent cette sous-consommation d'engrais: le niveau élevé des prix; et l'absence de garanties sur la qualité. Le sous-secteur des engrais a également été libéralisé, avec la *loi n° 2003/007 du 10 juillet 2003 régissant les activités du sous-secteur engrais au Cameroun*, ouvrant la voie aux acteurs privés pour produire, importer et distribuer des engrais, sous le contrôle de l'État. Cependant, les textes d'application de la loi, préparés après son adoption, n'ont jamais été adoptés, ce qui empêche une mise en œuvre effective de la législation. Ces textes doivent notamment spécifier la réglementation à appliquer au commerce des engrais et leur contrôle de qualité (composition, qualité, étiquetage, etc.). A ce stade, les engrais sont donc importés et vendus sans aucune garantie de qualité. Le gouvernement met en œuvre, depuis 1987, le programme de réforme du sous-secteur engrais (PRSSE), qui vise à mettre en place un système durable et efficace pour l'importation, la distribution et l'utilisation des engrais fondé sur un mécanisme de commercialisation privé non-subventionné. Cependant, bien que l'importation des engrais ait augmenté de plus de 60% entre 2009 et 2015, deux compagnies couvrent 85% des importations, exerçant un quasi-duopole qui a comme conséquence un niveau de prix des engrais beaucoup plus élevé par rapport aux autres pays de la région. En dépit de la libéralisation du marché des engrais et des semences, le MINADER continue à octroyer gratuitement des intrants aux agriculteurs privés, dans le cadre de projets de soutien à des filières spécifiques, ou en réponse aux demandes individuelles faites directement par les producteurs (ou groupes de producteurs) au ministère. Il n'y a pas de système de suivi de ces dons, décidés au niveau central et dont l'existence est souvent méconnue des services déconcentrés du ministère. Cette pratique, est conduite d'une façon non structurée et peu transparente; elle est aussi décourageante pour les distributeurs privés. Un manuel de procédures devrait être préparé pour établir les conditions, priorités et procédures à suivre pour la mise en œuvre de ces opérations, afin de les rendre plus efficaces.

**Services vétérinaires:** la SDSR/PNIA prévoit une croissance du sous-secteur de l'élevage de 9.3% entre 2010 et 2020. Etant donné qu'une des principales contraintes au développement des filières d'élevage sont les maladies animales (*état de lieux des filières d'élevage, MINEPIA, avril 2015*), l'atteinte de cet objectif nécessite une amélioration de la qualité et une extension des services vétérinaires. A cette fin, la SDSR vise «l'intensification de la protection sanitaire du cheptel et la lutte contre les zoonoses» dans sa stratégie pour la modernisation des exploitations familiales (cf. SDSR, *sous-axe 1.1, stratégies arrêtés*). L'organisation internationale des épizooties (OIE) dans son évaluation des services vétérinaires camerounais souligne comme principale faiblesse le nombre insuffisant de vétérinaires, et recommande de faciliter l'installation d'un réseau de vétérinaires privés couvrant progressivement l'ensemble du territoire national. Ces vétérinaires devront recevoir une délégation pour réaliser pour le compte de l'État l'ensemble des opérations de prophylaxie vétérinaire obligatoire et le renseignement du réseau de surveillance, de détection et de contrôle des maladies animales. Avec cet objectif, le MINEPIA avait institué en 2001 le «mandat sanitaire vétérinaire», une réforme par laquelle l'État délègue une partie des activités normalement exécutées par son personnel à des vétérinaires exerçant en clientèle privé (*décret n° 2001/955/PM du 1<sup>er</sup> novembre 2001*). Des arrêtés successifs fixent la nomenclature des actes délégués et leur rémunération. Malheureusement le succès de cette mesure a été faible, avec à ce jour seulement 60 vétérinaires installés de façon permanente (pour un objectif de 50 par ans), dans des grandes villes, mais aucun dans des zones rurales. Le problème majeur repose sur des conditions d'installation des vétérinaires peu attractives, en particulier dans les zones rurales. Une nouvelle politique de santé vétérinaire est en cours de validation officielle, et des plans stratégiques pour le contrôle des maladies sont en voie d'élaboration. La stratégie reprend aussi l'objectif d'un accroissement de services vétérinaires. A ces fins, il sera cependant nécessaire d'offrir des conditions attractives (révision des arrêtés, y compris le plafonnement des prix), clarifier le rôle des vétérinaires et les accompagner durant la phase d'installation et de démarrage. Dans le souci d'actualiser les conditions de mise en œuvre du mandat sanitaire vétérinaire, la nécessité de faire une étude de faisabilité a été soulignée par le MINEPIA. L'étude devrait inclure une analyse économique, par genre, et proposer un dispositif durable et suffisamment attractif pour assurer l'intérêt des vétérinaires et une couverture sanitaire du cheptel optimale. Un nouvel encadrement réglementaire de l'activité des vétérinaires est donc considéré comme étape préalable à l'atteinte de cet objectif. L'étude devrait prendre en considération la situation particulière et la problématique des femmes dans cette filière.

#### **(ii) Enclavement des zones de production.**

La situation d'enclavement et d'inaccessibilité des zones de production constitue un frein considérable pour leur développement. Ainsi, la SDSR vise à «*désenclaver les zones de production (création et entretien du réseau routier), améliorer les moyens de transport pour diminuer les coûts d'acheminement des produits*» (SDSR, sous-axe 2.1). À cet effet, et dans le cadre de la décentralisation en cours, le gouvernement a adopté un nouveau classement routier, qui transfère aux communes les compétences pour la gestion du réseau de routes rurales. Ce transfert intervient avec une augmentation progressive du budget du MINTP alloué aux communes ainsi que d'une réforme pour sécuriser les recettes routières destinées à l'entretien du réseau rural. Les défis restent nombreux car la base de données routières pour le réseau rural n'est pas encore complète et la programmation de l'entretien n'est pas alignée avec une vraie stratégie de désenclavement des bassins de production ni mise en cohérence avec les plans communaux de développement (PCD). La capacité des communes pour exercer leur rôle de maître d'ouvrage du réseau routier sous leur responsabilité est encore à développer.

**(iii) Faible capacité de conception et de mise en œuvre des politiques publiques. Un secteur sous-financé.**

Le coût de la mise en œuvre de la SDRS, calculé sur base du PNIA, a été estimé à 3.551 milliards de francs CFA. La prise en charge de ce financement est assurée à 40% par l'État du Cameroun et à 60% par les financements extérieurs. Cependant, après plus de la moitié du temps écoulé, seulement 40% des engagements financiers ont pu être mobilisés. De plus, dans le souci d'ajustement du cadre budgétaire macroéconomique, il est attendu que le budget public du développement rural reste stable alors qu'une croissance de 9,5% du budget sectoriel est nécessaire pour assurer les engagements de l'État. Dans ce contexte, les ministères sectoriels disposent comme leviers le renforcement de l'efficacité de la dépense publique ainsi que l'accroissement des sources de financement du secteur, hors budget public, qui actuellement sont peu maîtrisées à savoir le financement extérieur, la parafiscalité et le crédit aux producteurs.

**Faible capacité à concevoir des politiques publiques et à les traduire en budget pluriannuel et annuel.**

L'amélioration de la gouvernance du secteur nécessite de focaliser les efforts sur l'opérationnalisation des principes, modes d'organisation et outils visant à traduire budgétairement les politiques publiques et à suivre la performance. Cependant, la qualité de la traduction budgétaire des politiques et l'effectivité du suivi de la performance sont régulièrement remis en cause par les études diagnostiques. Il en résulte que le budget ne constitue pas, en soi, un outil suffisamment fiable et crédible pour garantir et suivre la mise en œuvre de la stratégie sectorielle ainsi que la performance des politiques et des administrations. C'est pourquoi le Premier ministre a chargé le MINEPAT et le MINFI d'approfondir l'opérationnalisation de la réforme de la chaîne «planification, programmation, budgétisation et suivi» (PPBS) et du budget-programme en vue d'une meilleure appropriation des principes et outils au sein des ministères sectoriels.

**Faible capacité de mise en œuvre des politiques publiques.**

Les problèmes relatifs aux intrants agro-pastoraux et au désenclavement des bassins de production nécessitent de renforcer la capacité du système de mise en œuvre des politiques du MINADER et du MINEPIA, à savoir le système déconcentré. Ce système absorbe plus de 90% des ressources humaines des ministères et repose sur un réseau de plus de 2000 postes agricoles et 700 centres zootechniques. Cependant, l'effectivité de ce système nécessite d'être améliorée et la répartition des rôles entre l'administration publique, les CTD et le secteur privé nécessitent d'être clarifiée.

## **1.2 Autres domaines d'évaluation**

### **1.2.1 Valeurs fondamentales**

Le Cameroun a signé les principales conventions relatives aux droits de l'Homme. Il a signé le Statut de Rome, mais n'est pas disposé à le ratifier. C'est aussi le cas du *Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* (CAT-OP), de la *Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées* (CED), de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* (CMW), du *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants* et de la *Convention relative aux droits des personnes handicapées* (CPRD), signés, mais pas encore ratifiés. Suite au processus d'examen périodique universel de 2013, le Cameroun s'est engagé à ratifier d'ici 2017 les conventions CAT-OP, CED, CMW et CPRD. Aucune nouvelle

ratification n'a encore eu lieu à ce jour. Le prochain examen périodique universel aura lieu en mai 2018.

Des risques substantiels de non-respect des valeurs fondamentales ont été enregistrés (atteinte aux droits spécifiques des femmes, des enfants et des détenus, liberté d'expression, accès limité ou inexistant au système de justice et de sécurité intérieure), dont la mitigation est faite par le biais d'un suivi de la situation, d'un dialogue politique, d'un accompagnement dans la mise en œuvre du plan d'action national des droits de l'Homme, et d'un appui continu aux initiatives démocratiques et citoyennes.

### ***1.2.2 Politique macroéconomique***

L'économie du Cameroun a connu ces dernières années (2013, 2014 et 2015), un taux de croissance proche de 6% largement soutenu par un ambitieux programme d'infrastructures publiques. Le Cameroun arrive petit à petit à rattraper le niveau de vie (PIB/habitant) des années 80 perdu suite à la crise économique régionale qui a conduit à la dévaluation du franc CFA en 1994. Cependant, depuis fin 2014, le Cameroun doit faire face à un certain nombre de chocs externes qui accroît la pression budgétaire et sa vulnérabilité économique. Il est confronté à une grave crise économique des pays voisins (région CEMAC et Nigéria), liée à la chute des cours des matières premières (dont principalement le pétrole) et à la crise sécuritaire qui frappe le bassin du Lac Tchad (Nigeria, Niger, Cameroun et Tchad) et la République centrafricaine. Dans ce contexte, malgré le dynamisme et la diversité de l'économie camerounaise, le taux de croissance s'est déprécié depuis 2015 avec un taux estimé, par le FMI, à 4.7% en 2016 et à 4% en 2017.

La soutenabilité du cadre macroéconomique national et régional est dès lors un défi que reconnaissent les pays de la CEMAC et le FMI. Dans cet esprit, un sommet des chefs d'État d'Afrique centrale, piloté par le Cameroun avec l'appui du FMI et de la France, a permis de développer une vision commune régionale des problèmes macroéconomiques dont le premier est un épuisement inquiétant des réserves de change dans un contexte de fixité du taux de change du franc CFA avec l'euro<sup>4</sup>. Les chefs d'État, ayant refusé une dévaluation pour ajuster la valeur du franc CFA aux variables du commerce international, se sont entendus pour focaliser l'ajustement sur la rationalisation de la dépense publique, l'augmentation des recettes et une plus grande diversification des économies. Dans ce contexte, le 26 juin 2017, le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI) a approuvé un accord triennal au titre de la facilité élargie de crédit (FEC) en faveur du Cameroun d'un montant de 483 millions de DTS (environ 666,2 millions de dollars et 175 % de la quote-part du Cameroun) pour accompagner le programme de réformes économiques et financières du pays (le Cameroun n'était plus sous-programme avec le FMI depuis 2009). Ce programme est complété de financements de la Banque mondiale (BM), de la Banque africaine de développement (BAD) et de l'agence française de développement (AFD).

Le programme du Cameroun appuyé par la FEC vise à rétablir la viabilité budgétaire et extérieure du pays et à promouvoir une croissance génératrice d'emplois tirée par le secteur privé. Le programme s'appuie sur trois piliers principaux:

- i) un assainissement budgétaire concentré sur le court terme pour accroître les marges de manœuvre budgétaire et extérieure, tout en protégeant les dépenses sociales et les dispositifs de protection sociale;

---

<sup>4</sup> Les réserves de devises représentaient 6,1 mois d'importation en 2014 et ne représentent plus que 3,4 mois en 2016 (le FMI ayant estimé le seuil minimal nécessaire à 5 mois). Selon le FMI (intervention lors du sommet), même dans l'hypothèse d'un rétablissement du prix du pétrole autour de 65 \$, les réserves en devises de la zone pourraient s'épuiser d'ici la fin de l'année 2017.

- ii) des réformes structurelles sur le plan budgétaire pour accroître les recettes non pétrolières, améliorer l'efficacité des investissements publics et la qualité du système budgétaire et atténuer les risques issus des passifs conditionnels;
- iii) des réformes pour accélérer une diversification économique impulsée par le secteur privé et accroître la résilience du secteur financier.

La réalisation des objectifs budgétaires du programme passera par une meilleure hiérarchisation des investissements publics, centrée sur les projets d'infrastructure essentiels à une plus grande diversification économique, et par la rationalisation des dépenses publiques en biens et services, tout en favorisant une augmentation des dépenses sociales fondamentales et des dispositifs de protection sociale. En outre, compte tenu du tassement des recettes pétrolières dans la durée, il sera primordial de développer davantage les recettes non pétrolières et d'accroître l'efficacité de la dépense de manière à pouvoir maintenir la marge de manœuvre budgétaire nécessaire à l'investissement dans les infrastructures et dans d'autres domaines prioritaires.

Pour corriger les faiblesses qui subsistent dans la gestion des finances publiques, les autorités entendent renforcer la crédibilité et la transparence du budget, y compris grâce à la publication de rapports réguliers sur l'exécution du budget, améliorer la gestion de trésorerie, limiter strictement et éliminer à terme le recours aux procédures exceptionnelles et accroître l'efficacité de la planification, de l'exécution et du suivi des projets d'investissement.

La gestion de la dette publique se centrera sur la diminution du taux d'accumulation de la dette conformément aux objectifs de déficit budgétaire du programme, en veillant à ce que les nouveaux emprunts fassent davantage appel à des concours plus concessionnels, et en suivant de près les passifs conditionnels.

Les réformes destinées à préserver la stabilité financière et à promouvoir l'inclusion financière ainsi qu'à lever les obstacles structurels à la compétitivité seront vitales pour accélérer une diversification fondée sur le secteur privé.

**Conclusion:** suite à l'engagement proactif du Cameroun dans la stabilisation des conditions macroéconomiques régionales, et l'adoption d'un programme FMI, ce critère d'éligibilité est considéré comme satisfait.

### ***1.2.3 Gestion des finances publiques (GFP)***

Un nombre important d'évaluations diagnostiques du système de GFP a été mené récemment au Cameroun (FMI assistances techniques, PIMA, analyse marchés publics, PEFA, TADAT). La dernière évaluation PEFA, réalisée en 2017<sup>5</sup> et couvrant les années 2014-2016, fait ressortir la conclusion suivante: entre 2007 (première et unique évaluation PEFA) et 2016, il est constaté que la performance du système de GFP ne s'est ni améliorée, ni détériorée. Certaines composantes ont connu des améliorations (programmation budgétaire pluriannuelle, budgétisation en mode programme, production des comptes de l'État, administration des recettes et examen de la loi de finances par le Parlement), d'autres détériorations (gestion de la trésorerie) ou n'ont pas connu d'amélioration (transparence, contrôle de la paie et des dépenses non salariales, passation des marchés). Un constat général est que le Cameroun souffre d'une faiblesse structurelle majeure liée à l'architecture du contrôle interne et externe. Cette situation entraîne un effritement du cadre de redevabilité, de sincérité budgétaire et comptable, et du respect de la réglementation. Le PEFA souligne le besoin de focaliser le débat sur les fondamentaux de la GFP principalement le respect des normes et standards codifiés dans la législation camerounaise mais peu appliqués. Les éléments suivants demanderont une attention particulière dans le cadre des réformes en cours : un renforcement de la fiabilité du

---

<sup>5</sup> Sur 31 indicateurs, note A: 1; B: 2, C: 9, D: 19 (en 2007, méthode PEFA 2005, sur 28 indicateurs, D: 12, C: 9, B: 5, A: 2)

budget<sup>6</sup>; un approfondissement de la transparence<sup>7</sup>, une opérationnalisation de la stratégie budgétaire<sup>8</sup> et de l'exécution de la dépense<sup>9</sup>; et enfin un renforcement de l'organisation des contrôles a priori et a posteriori interne et externe<sup>10</sup>. De plus, l'évaluation TADAT, en cours d'achèvement, témoigne d'une volonté de réforme au sein de la DG des impôts. Cet exercice souligne des points forts et des faiblesses. Ces dernières, notamment en lien avec l'identification des contribuables, la gestion du risque ou la gestion des arriérés de TVA, pourront au besoin constituer des points d'entrée pour alimenter un dialogue avec les autorités. L'enjeu majeur sera de recentrer le débat sur les fondamentaux de la gestion des finances publiques (séparation des fonctions, sincérité comptable, respect des textes et redevabilité). De plus, deux grands chantiers seront l'opérationnalisation des réformes budgétaires et l'adaptation des textes législatifs, dans le cadre de la transposition des directives CEMAC. Dans ce cadre, le Premier ministre a adopté une circulaire n°003/PM du 27 septembre 2016 fixant les principales orientations de la réforme des finances publiques pour la période 2016-2018.

Sur cette base, le MINFI, en collaboration avec le MINEPAT, a développé un Plan d'actions de réformes endossé par les PTF selon une stratégie de «pas à pas». Ce plan pâtit d'un périmètre d'actions réduit car essentiellement axé sur la gestion budgétaire. Le MINFI s'est engagé à inclure dans le plan d'action les activités nécessaires à l'élaboration du prochain triennat (2019-2021) en y incluant les conclusions de l'évaluation PEFA 2017 et TADAT. Une attention particulière sera portée pour assurer de disposer d'un plan de réformes qui constitue une vision unifiée et bien cadrée des actions de réformes, et qui trace à moyen et long terme les objectifs à atteindre selon des axes pré identifiés, le dispositif de pilotage et de suivi et évaluation.

Le dispositif de pilotage du plan d'actions 2016-2018 est pertinent dans sa conception mais n'est pas effectif en pratique<sup>11</sup>. L'UE, en tant que co-lead, ambitionne de dynamiser, en partenariat avec la direction des réformes (DREF), les instances de pilotage. A cet égard, un travail de coordination est en cours entre PTF pour harmoniser les appuis en assistance technique et indicateurs de performance prévus dans leur programme de financement autour du plan d'actions 2016-2018. La stratégie générale est d'assurer un appui aux ministères centraux tout en affirmant le besoin de focaliser sur l'opérationnalisation des réformes budgétaires dans les ministères sectoriels.

**Conclusion:** ce critère est considéré comme rempli. En effet, le plan d'action de mise en œuvre des axes de réformes, définis par le Premier ministre, a été adopté le 28 mars 2017. En parallèle, les évaluations PEFA et TADAT arrivent à leur terme et constitueront un socle solide sur lequel les réformes prochaines pourront se fonder. Il est constaté une volonté politique de dynamisation du cadre de dialogue et recentrage du débat sur les fondamentaux de la GFP. Le dialogue de politique sur les mesures incluses dans le plan d'action ainsi que le processus de réforme suivant seront un élément central du dialogue de la délégation.

---

<sup>6</sup> Formalisation du processus de préparation budgétaire, transparence dans l'utilisation des blocages budgétaires en début d'année, diminution des procédures d'avance de trésorerie, de caisse d'avance, de déblocage de fonds et intervention directe.

<sup>7</sup> Respect des classifications qui actuellement réduit la sincérité budgétaire, et, mise en place d'un débat d'orientation budgétaire au Parlement.

<sup>8</sup> Si les systèmes de programmation pluriannuelle et budgétisation (en mode programme) existent, leur utilité (cadrage macroéconomique, utilisation de l'information de la performance, arrimage des outils) n'est pas exploitée.

<sup>9</sup> Production d'un TOFE sur base des normes internationales, mise en place d'un compte unique du Trésor, meilleur interfaçage dans la gestion de la paie et du personnel, clarification des fonctions dans la passation des marchés publics, mécanismes de régulation budgétaire.

<sup>10</sup> Clarification législative du cadre institutionnel de contrôle externe et de l'audit interne, et des responsabilités dans le contrôle financier a priori dans les phases d'engagement et d'ordonnancement.

<sup>11</sup> La dernière rencontre du comité de suivi des réformes des finances publiques, entre le gouvernement et les PTF, date de février 2012.

#### 1.2.4 *Transparence et contrôle du budget*

Le Cameroun a connu des progrès importants en matière de transparence budgétaire. Selon l'enquête «budget ouvert», l'indice de transparence du budget a progressé, passant de 10 en 2012 à 44 en 2015. En effet, depuis 2012, le gouvernement a augmenté la quantité d'informations budgétaires qu'il met à la disposition du public en: (1) publiant le projet de budget de l'exécutif et le rapport de fin d'année; et (2) améliorant l'exhaustivité du rapport préalable au budget et du budget approuvé. Pourtant, le gouvernement a diminué la quantité d'informations budgétaires qu'il met à la disposition du public dont les rapports budgétaires et de trésorerie en cours d'année et les rapport d'audit produits par la Conseil supérieur de l'État, produits à des fins internes uniquement. En outre, le gouvernement a produit une revue de milieu d'année qui n'a pas été rendue publique, et n'a pas produit de budget citoyen.

La transparence budgétaire pourrait continuer à progresser à travers les quatre mesures structurelles suivantes: l'adoption et diffusion d'un calendrier de préparation du budget et d'un calendrier de diffusion des informations «finances publiques» ; une plus grande accessibilité et lisibilité à l'information (dont rapport d'exécution, PPA et RAP) en temps opportun; le renforcement du rôle du parlement tant dans le processus de préparation que de suivi de l'exécution du budget (débat d'orientation budgétaire); et la création d'une Cour des comptes financièrement indépendante et dont le mandat couvre l'ensemble des attributions d'une institution supérieure de contrôle.

**Conclusion:** le Cameroun remplit le point d'entrée étant donné que le budget 2017, adopté le 14 décembre 2016, a été publié sur le site internet du ministère des finances, suite aux observations de l'évaluation PEFA (même si les annexes à la Loi de Finances n'y sont pas intégrées). La transparence budgétaire a également progressé à travers la production d'un rapport d'exécution budgétaire à mi-parcours. L'UE sera attentive à l'adoption d'un calendrier de diffusion des informations «finances publiques» ainsi qu'à la mise en œuvre d'un budget citoyen lisible et disponible dans les temps.

## 2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Cadre de pilotage sectoriel et du dialogue sectoriel inefficent	<b>M</b>	Dialogue politique, assistance technique et coordination soutenue entre PTF intéressés et gouvernement.
Non-fiabilité du budget en termes de sincérité des données budgétaires exécutées par chapitre, programme, et ligne budgétaire	<b>E</b>	Inscription sur l'agenda du dialogue politique les efforts nécessaires pour une amélioration de l'efficience de la dépense publique axée prioritairement sur le renforcement de la traduction budgétaire des politiques publiques et des résultats attendus
Appropriation des ministères des principes de l'aide budgétaire (+ confusion avec les différentes modalités d'aide budgétaire existante et nouvelle: C2D, CRS et aide budgétaire AFD)	<b>M</b>	Dialogue sectoriel soutenu et réalisation de formations spécifiques des agents des Ministères
Mobilisation et intégration de	<b>F</b>	Suivi des appels d'offres et des experts

l'assistance technique		
Capacité de mise en œuvre affaiblie par l'appropriation des ressources humaines par les projets extérieurs	<b>M</b>	Renforcement du rôle des services déconcentrés par une mise en adéquation des moyens de fonctionnement mis à disposition et une meilleure collaboration entre le niveau central et déconcentré centrée sur un bon circuit d'information et de redevabilité.
La nouvelle politique semencière confirme le rôle de l'Etat dans tous les maillons de la filière et ne permet pas le développement d'un marché privé viable.	<b>M</b>	Dialogue politique, assistance technique et coordination soutenue entre PTF intéressés et gouvernement.
La nouvelle politique de santé vétérinaire et le mandat sanitaire ne créent pas des conditions suffisamment favorables pour l'installation de vétérinaires privés.	<b>F</b>	Dialogue politique, assistance technique et coordination soutenue entre PTF intéressés et gouvernement
Le gouvernement priorise la modernisation de l'agriculture par des moyens et grands producteurs sans privilégier les exploitations agricoles familiales.	<b>F</b>	Dialogue politique et revue annuelle de la SDSR.
<b>Hypothèses</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Continuation du contexte de stabilité politique</li> <li>- Poursuite d'un programme avec le FMI visant le maintien ou la restauration d'un cadre macroéconomique stable</li> <li>- Pas de dégradation dans la situation de sécurité</li> <li>- Accroissement du financement du secteur rural dans le budget national</li> <li>- Mise en œuvre effective du plan d'action de la circulaire relative à la modernisation de la gestion des finances publiques</li> <li>- Mise en œuvre effective du SDSR/PNIA</li> </ul>		

### **3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES**

#### **3.1 Enseignements tirés**

L'approche projet a été la modalité privilégiée dans le secteur du développement rural au Cameroun. Si des résultats concrets ont pu être constatés au niveau de filières spécifiques, ces projets / programmes ont eu des effets déstructurant sur le plan institutionnel. En effet, la structure organisationnelle du MINADER est aujourd'hui calquée sur un ensemble de projets verticaux (une soixantaine). Ce système, hérité de la logique d'appui des bailleurs de fonds, constitue un frein institutionnel robuste pour une mise en œuvre efficace et efficiente de la politique. En effet, ce système affaiblit l'administration déconcentrée qui n'est plus en charge de la gestion de certains domaines, crée peu de lisibilité sur la traduction budgétaire des politiques et entraîne un saupoudrage des ressources publiques. Pire, il semble que ces projets se chevauchent dans leurs objectifs et dans le partage des moyens financiers et humains. De plus, l'expérience de l'Union européenne dans le secteur, avec les projets du 10<sup>e</sup> FED (évaluation à mi-parcours du programme d'appui à la productivité agricole - PAPA et

évaluation finale du programme de développement rural - PDR) interroge sur la question de la pérennité des appuis. Enfin, la focalisation sur les filières a laissé de côté l'importance du développement de politique publique horizontale.

L'aide budgétaire constitue donc une opportunité pour concentrer le dialogue de politique sur le développement institutionnel d'un système public efficace et efficient. Elle s'inscrit également dans un contexte de volonté politique, exprimée par le gouvernement du Cameroun afin de transiter de l'approche projet à l'appui budgétaire. Cette volonté a débuté, lors d'un séminaire organisé à l'initiative du ministère de l'économie du Cameroun (avril 2016), dont l'objectif était de clarifier les exigences des bailleurs de fonds pour bénéficier d'appui budgétaire. Forte de cette dynamique, l'Union européenne a, au travers de la formulation de ce présent contrat de réforme sectorielle, développé un dialogue de politiques avec le gouvernement et les autres bailleurs de fonds pour permettre la validation de la SDSR, la validation du plan de réforme des finances publiques, l'organisation de l'évaluation PEFA et la dynamisation de la plateforme de dialogue sur les finances publiques. Ces évolutions positives ont permis de répondre aux critères d'éligibilité.

### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

La coordination de l'aide et la coopération avec les bailleurs de fonds au niveau national relève du MINEPAT. Au niveau des PTF, le comité multi-partenaires (CMP) de suivi du DSCE, mis en place en juin 2001, constitue une plateforme de dialogue et d'échange sur l'ensemble des questions clés du développement. Pour appuyer cette structure, des sous-comités techniques et thématiques dédiés à l'agenda d'alignement et d'harmonisation ont été créés. Il existe un groupe de concertation inter-bailleurs dans le domaine du développement rural, avec des réunions mensuelles. Il regroupe principalement l'AFD, la BAD, la BM, la banque de développement de l'Afrique centrale (BDEAC), la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le programme alimentaire mondial (PAM), la coopération japonaise (JICA) et l'UE.

Dans le secteur du développement rural, le présent programme va conforter les interventions des États membres européens (France et Allemagne) ainsi que des autres bailleurs de fonds, principalement multilatéraux. Il convient également de souligner que dans le cadre de l'aide budgétaire en appui au cadre macroéconomique, la BM, la BAD et l'AFD considèrent de financer des réformes structurelles dans le secteur rural. Un atelier d'échange sur ce CRS s'est tenu pour harmoniser les approches en vue d'assurer une cohérence d'ensemble.

De plus, des synergies sont envisagées avec d'autres programmes du 11<sup>e</sup> FED. Il convient de souligner le volet agropastoral du programme national de développement participatif (PNDP) qui a pour but de moderniser durablement les infrastructures de base du monde rural et de renforcer les capacités de maîtrise d'ouvrage des communes à travers des investissements structurants et de projets en appui aux filières agricoles et pastorales, à la demande de la profession et des communes. Il faut également noter la complémentarité avec la contribution prévue en forme de *blending* à la promotion des investissements privés dans la petite production d'énergies renouvelables (programme SUNREF-AFD) ainsi que diverses actions financées au titre du Fonds fiduciaire d'urgence, en appui à la résilience, d'activités génératrices de revenus rurales et des infrastructures de base.

### **3.3 Questions transversales**

*Genre et droits humains.* Les principaux problèmes en matière de genre et de droits humains rencontrés dans le secteur d'intervention portent d'abord sur les normes sociales à l'égard des femmes, qui sont plus particulièrement pesantes en milieu rural. Ces pratiques restent souvent en décalage avec les dispositions des textes légaux et des documents de politique (par exemple, égalité de chance d'accès à la terre consacrée par la législation foncière versus les pratiques coutumières). Les femmes ont un accès limité aux ressources et moyens de

production, notamment aux intrants, conseil technique, aux technologies améliorées, au crédit et à la terre, et sont généralement plus présentes dans les cultures vivrières, moins rentables que les cultures de rente souvent contrôlées par les hommes. Dans le cadre de ce CRS, il s'agira d'appuyer le renforcement de la dimension genre dans les processus de programmation et suivi-évaluation des politiques, programmes et projets du secteur développement rural. Une revue participative de la SDSR devrait être organisée chaque année. Cette revue devrait faciliter la participation des acteurs non étatiques et des organisations de la société civile au suivi de la SDSR et programmes. Au cours de la période de mise en œuvre du CRS, un dialogue sera mené avec les autorités pour avancer sur l'approche de budgétisation sensible au genre. Celle-ci suppose un développement des capacités à:

- Analyser et caractériser les inégalités de genre et à améliorer le niveau de sensibilité genre des politiques, programmes et projets;
- Renforcer la capacité statistique à mesurer et analyser les inégalités de genre, à travers en particulier l'appui au prochain recensement général de l'agriculture et de l'élevage;
- Développer l'implication et la participation dans les processus de décision (maires, associations de femmes).

Enfin selon le document de politique nationale genre (PNG) 2011-2020, les cultures vivrières (maïs, manioc, mil, sorgho, tubercules, etc.) sont contrôlées en majorité par les femmes. La stratégie reconnaît la situation particulièrement désavantageuse des femmes, et l'importance d'améliorer leurs accès aux facteurs de production. L'action s'inscrit dans le plan d'action de l'UE sur le genre 2016-2020 et contribue à la priorité thématique: droits économiques, sociaux et culturels - autonomisation économique et sociale, en particulier objectif 14: accès au travail décent pour les femmes de tous âges et objectif 15: accès égal par les femmes aux services financiers, aux ressources productives, y compris la terre, le commerce et l'esprit d'entreprise.

*Environnement.* Le Cameroun a adopté en 2015 un plan national d'adaptation aux changements climatiques (PANAAC). Dans le cadre du dialogue autour de la SDSR, il est prévu que les régions du Septentrion, les plus affectées par les effets du changement climatique, reçoivent une attention particulière, et que des appuis spécifiques soient développés pour soutenir la durabilité des systèmes de production (irrigation et hydraulique pastorale, gestion des terres, réduction de la vulnérabilité aux risques marché et alimentaire, etc.).

En outre, la SDSR place la lutte contre le changement climatique et le maintien des équilibres écologiques et la conservation de la biodiversité comme un des objectifs essentiels de la politique de gestion de l'espace durable et de développement des infrastructures économiques. Dans le cadre du dialogue sectoriel, l'action complète les engagements de l'État et de ses partenaires pour assurer la mobilisation des ressources financières nécessaires à l'atteinte des résultats ciblés par le domaine thématique 3 du PNIA, gestion durable et valorisation des ressources naturelles. Pour concrétiser cet engagement, une évaluation environnementale stratégique ou autre étude visant une meilleure intégration de l'environnement dans la stratégie sectorielle sera conduite dans le cadre du pilotage de la SDSR, en vue d'orienter les actions du gouvernement pour atteindre les objectifs fixés dans ce domaine. Le désenclavement des zones de production constitue un facteur régulateur pour une gestion responsable des ressources et de la biodiversité.

## **4 DESCRIPTION DE L'ACTION**

### **4.1 Objectifs/résultats**

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD: objectif 2 - *éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et*

*promouvoir l'agriculture durable*, mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs ODD 1: *éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde* et ODD 8: *promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous*.

L'**objectif global** (impact) de ce CRS est d'aider le gouvernement du Cameroun à *promouvoir un développement durable et inclusif dans le secteur rural, afin d'accroître sa contribution à la croissance économique*.

L'**objectif spécifique** (effet direct) est *l'augmentation de la productivité des exploitations agricoles familiales (EAF)*.

Quatre **produits induits** ont été identifiés pour contribuer à l'atteinte de l'objectif spécifique. Ils portent sur l'amélioration des politiques publiques, des institutions; des dépenses et des services du secteur du développement rural.

- **Produit induit 1:** mise en place d'un système efficace et efficient d'accès aux principaux intrants et services agro-pastoraux pour agriculteurs et agricultrices (semences améliorées; engrais; services vétérinaires).
- **Produit induit 2:** le renforcement de la recherche publique, du conseil et de la vulgarisation agricole.
- **Produit induit 3:** mise en œuvre d'une stratégie de désenclavement des bassins de production.
- **Produit induit 4:** amélioration de l'efficacité de l'action publique et de la qualité des politiques publiques.

Cela n'implique pas d'engagement de la part du Cameroun qui bénéficie de ce programme.

## **4.2 Principales activités**

### **4.2.1 Appui budgétaire**

- 1) Le transfert de 90 000 000 EUR sur la période 2017-2018-2019.
- 2) Un dialogue continu avec le gouvernement sur la SDSR 2016-2020 et le PNIA 2014-2020, en vue d'améliorer les politiques publiques, les institutions du secteur, les dépenses publiques et la fourniture de services en mettant particulièrement l'accent sur:
  - La mise en place d'un système efficace et efficient d'accès aux principaux intrants et services agro-pastoraux (semences améliorées; engrais; services vétérinaires) en focalisant l'attention sur les intrants agro-pastoraux (semences, engrais et santé vétérinaire) en vue d'assurer un cadre réglementaire qui clarifie la vision du gouvernement par rapport à la distribution des rôles entre la fonction publique et le secteur privé. A cette focalisation, il sera ajouté un suivi sur deux autres composantes majeures du renforcement de la productivité agricole à savoir le renforcement de la recherche publique, du conseil et de la vulgarisation agricole. L'amélioration des sous-secteurs semences et engrais nécessite une synergie importante avec la recherche publique, qui doit être renforcée, et avec le nouveau dispositif de conseil et vulgarisation, qui doit être mis en opération. Le dialogue politique portera donc principalement sur la nécessité de clarifier le rôle de l'IRAD, particulièrement dans les sous-secteurs semences et engrais, d'assurer qu'il dispose des moyens (financiers, ressources humaines, etc.) suffisants pour le réaliser; et d'établir un cadre de coopération effective avec le MINADER dans ces sous-secteurs. Également, un dispositif permanent de conseil et vulgarisation agricole devra être adopté et opérationnalisé. Au même temps, ces réformes devront favoriser l'adaptation aux effets du changement climatique (semences plus résistantes à la sécheresse, itinéraires techniques adaptés, etc.), des pratiques agricoles respectueuses avec l'environnement

(utilisation raisonnable des intrants), et garantir la diversité biologique des espèces cultivées (protection de semences 'traditionnelles').

- **L'effectivité d'une politique de désenclavement des bassins de production agricole.** Le dialogue sur cette politique vise l'accompagnement des réformes qui doivent conduire à la mise en œuvre effective d'une stratégie de gestion durable des infrastructures et des services de transport dans les zones rurales. L'objectif à terme est d'augmenter de façon soutenue la proportion de routes rurales revêtues et en terre en bon état. Il s'agira notamment de: (i) l'augmentation, sécurisation et utilisation efficace des budgets et financements affectés au développement et à l'entretien des routes rurales; (ii) l'existence d'une programmation routière multi-annuelle qui s'appuie sur une stratégie de désenclavement des bassins agricoles et qui est alimentée par les Plans Communaux de Développement; (iii) la gestion au niveau local des routes rurales, à travers une structuration et renforcement progressif de la maîtrise d'ouvrage communale; (iv) la participation de la société civile et les populations bénéficiaires dans la prise de décisions, le financement, l'exécution des travaux, ainsi que dans l'application de mesures de protection de l'environnement.
  - **Le pilotage et la mise en œuvre de la SDSR/PNIA** s'appuyant, d'une part, sur une meilleure qualité du système de programmation et de suivi & évaluation ainsi que de la gestion des finances publiques (élaboration et suivi des budgets programmes) en ce qui concerne la traçabilité des dépenses, l'amélioration de l'exécution budgétaire, la diminution des recours aux procédures exceptionnelles d'engagement de la dépense, l'exécution des contrôles et audits internes et externes, et d'autre part, un renforcement du système de l'administration déconcentrée avec un accent particulier sur la clarification des rôles, la déclinaison régionale, départementale et communale des politiques publiques. Le modèle économique et financier du secteur devra faire l'objet d'une attention spécifique pour renforcer la crédibilité de la prochaine stratégie de réforme.
- 3) Des efforts soutenus pour renforcer la capacité du gouvernement en matière de GFP dans le contexte des conditions d'éligibilité et du programme d'appui complémentaires; L'UE, en tant que chef de file du secteur, entend faciliter la dynamisation des cadres de dialogue politique et technique en vue d'assurer un suivi documenté des réformes en cours ainsi que favoriser une harmonisation des appuis des PTF dans ce domaine. Cette approche est d'autant plus importante dans le contexte de l'exercice PEFA en cours de finalisation et la formulation d'aides budgétaires par les institutions financières internationales. De plus, au niveau du MINFI, une assistance technique est prévue pour appuyer et faciliter la mise en œuvre des réformes favorables à une meilleure programmation, budgétisation et exécution de la dépense au niveau sectoriel. Cette assistance technique jouera également le point d'entrée auprès des directions générales des impôts et des douanes en vue d'envisager des appuis ponctuels dans la mobilisation des ressources domestiques en particulier dans le domaine de la transparence de la parafiscalité du monde rural.
- 4) Un dialogue continu entre l'UE et les autres PTF pour coordonner et mieux aligner la coopération au développement, afin d'éviter la redondance des activités et d'alléger les obligations de « reportage » qui pèsent sur le gouvernement.
- 5) Surveillance régulière des critères d'éligibilité à l'appui budgétaire:
- le suivi de la réalisation des objectifs prioritaires pour le secteur rural se fera à partir des rapports annuels de performance et des revues sectorielles annuelles;
  - le suivi des développements macroéconomiques se fera dans le contexte des revues du FMI prévues semestriellement et d'autres évaluations pertinentes;

- la surveillance du critère d'éligibilité de la GFP se fera sur base des revues et des rapports de progrès de la stratégie nationale de réforme de la GFP et sur des évaluations connexes ou des analyses ad hoc du FMI et d'autres PTF;
- le suivi de la transparence budgétaire se fera à travers la vérification de la mise à la disposition du public de la documentation appropriée.

Le dialogue sectoriel se tiendra, entres autres, dans le cadre du comité de pilotage de la SDSR qui se tiendra deux fois par an. Pour alimenter le dialogue de politique, seront réalisées des analyses des chaînes de valeurs des filières agricoles considérées comme les plus stratégiques à même d'être des vecteurs de la transformation de l'agriculture camerounaise (coton, café, riz, etc.) affectant en particulier les EAF. Une proposition de choix de cette ou ces analyses «chaîne de valeur» sera faite au plus vite par le Gouvernement camerounais, la Commission se chargeant du financement de l'analyse.

#### **4.2.2 Appui complémentaire**

L'appui complémentaire soutiendra le gouvernement dans l'atteinte des objectifs définis de façon conjointe, dans le cadre de ce présent contrat.

Les activités porteront sur:

- le renforcement des capacités du MINADER et du MINEPIA à concevoir et mettre en œuvre les réformes sectorielles (semences, engrais, services vétérinaires, vulgarisation/conseil agricole, recherche) au niveau central et déconcentré;
- le renforcement des capacités du MINTP et MINATD pour la mise en œuvre de la réforme de la décentralisation avec un focus sur les routes rurales;
- le renforcement des capacités du MINEPAT, du MINADER et du MINEPIA pour améliorer le pilotage sectoriel (revue annuelle, coordination des acteurs, vision de financement du secteur et une meilleure intégration des questions environnementales et du genre dans les stratégies et le dialogue);
- le renforcement des capacités du MINFI pour le pilotage de la réforme des finances publiques et l'opérationnalisation sectorielle de la chaine PPBS et budget-programme;
- le renforcement des efforts du gouvernement, dont l'Institut National de Statistique, pour la production statistique dans le domaine du développement rural notamment le recensement général de l'agriculture et de l'élevage (RGAE), en cours de réalisation.

Ces activités seront réalisées selon trois modalités d'exécution à savoir:

- 1) une équipe d'assistance technique long-terme (permanente et non permanente) ancrée dans les Ministères identifiés ci-dessus accompagnée;
- 2) des expertises court-terme<sup>12</sup> pour soutenir des analyses techniques en soutien à la conception et mise en œuvre des réformes (évaluation du fonds routier, audit du Programme de Réforme du sous-secteur engrais, capacity gaps analysis dans le sous-secteur semence et engrais, évaluation de la parafiscalité dans le secteur du développement rural, revue des dépenses publiques, évaluation environnementale stratégie,...)
- 3) un contrat de subvention avec l'agence des Nations-unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour appuyer la mise en œuvre du RGAE, en association avec un partenaire national (l'institut national de la statistique).

---

<sup>12</sup> Afin d'appuyer et fluidifier le dialogue politique sectoriel et entamer le travail sur des réformes clés, une partie des appuis, études et analyses susmentionnés pourrait être financé par la facilité de coopération technique (FCT).

### 4.3 Logique d'intervention

La logique d'intervention peut être décomposée en deux parties.

La **première partie** couvre les effets de l'opération d'appui budgétaire (comprenant le dialogue politique afférent et le renforcement des capacités) sur la politique publique du secteur du développement rural, les institutions, les dépenses et la fourniture des services. Ces effets font référence aux intrants d'appui budgétaire, et à leurs produits directs et leurs produits induits.

Dans ce cadre, les **intrants** de l'aide budgétaire proposés (transfert de fonds au Trésor public, dialogue sur les politiques du secteur du développement rural ainsi que sur le cadre macroéconomique et sur les réformes de finances publiques, un nombre limité d'indicateurs de performance dont la responsabilité incombe au Gouvernement du Cameroun, et les activités d'assistance technique et d'études/évaluations techniques pour renforcer les capacités), combinés aux autres intrants du Gouvernement du Cameroun et des autres programmes d'aide extérieure (UE, AFD, BM, AFD, BAD, FAO, USAID, GIZ, KFW, FIDA, etc.) doivent permettre d'atteindre les **produits directs** suivants: a) l'accroissement du volume et de la part de l'aide extérieure disponible dans le budget national qui peut être affecté à des dépenses discrétionnaires liées aux priorités du Gouvernement définies dans le cadre du DSCE; b) un dialogue sur les politiques ouvert et franc axé sur les enjeux du secteur et basé sur des informations factuelles et c) un renforcement de l'harmonisation de l'aide extérieure, en termes de modalité, stratégie et assistance technique, couplée à une réduction des coûts de transaction.

Il est compris dans ce contexte que les **produits induits** seront déterminés par les acteurs au niveau gouvernemental et par les politiques en dehors de l'appui budgétaire, notamment en dehors des effets de l'assistance technique pour le renforcement des capacités mises en place dans le cadre de l'appui complémentaire. Les produits induits de l'appui budgétaire, portés par le dialogue sectoriel, visent spécifiquement à la:

- mise en place (**produit induit 1**) d'un système efficace et efficient d'accès aux intrants et services agro-pastoraux (semences améliorés; engrais; services vétérinaires). Le dialogue de politique soutiendra le développement de politiques publiques dans le domaine semencier, des engrais et de la couverture sanitaire du cheptel
- renforcement (**produit induit 2**) de la recherche et mise en place d'un dispositif national d'appui-conseil agricole.
- mise en œuvre (**produit induit 3**) d'une stratégie de désenclavement des bassins de production. Le dialogue de politique favorisera la mise en place d'une programmation routière multi-annuelle alimentée par les PCD relative aux besoins de désenclavement des bassins prioritaires de production, et visera à encourager une répartition des ressources, y compris celles du Fonds routier pour l'entretien. Dans cette perspective, la mise à niveau (réhabilitation, bitumage) des routes rurales communales, dans un stade avancé de dégradation, est un prérequis qui exige des investissements considérables pour lesquels ce CRS cherche à contribuer et à favoriser.
- amélioration (**produit induit 4**) de l'efficacité de l'action publique et de la qualité des politiques publiques. Le dialogue de politique focalisera sur un renforcement des dispositifs de pilotage du secteur, le renforcement de la déclinaison budgétaire des politiques publiques et sur une meilleure utilisation des informations de performance afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de la dépense. Également, il sera attendu une meilleure maîtrise du financement global du secteur et du coût des politiques publiques pour renforcer la crédibilité de la stratégie sectorielle.

La **deuxième partie** prend en compte les changements affectant les résultats et les impacts attendus de la SDSR et du PNIA. Cette partie doit également prendre en compte les

changements liés à l'influence des politiques en cours de décentralisation, les réformes structurelles portées par les institutions financières internationales (entreprises publiques, gestion des ressources humaines), de l'environnement, de l'énergie, des transports, de la santé et de l'éducation qui contribuent au développement du secteur du développement rural.

Le **résultat attendu (effet direct)** de l'appui budgétaire représente les réponses positives des bénéficiaires dans l'amélioration de la quantité et qualité des services fournis par l'Etat. En stimulant les réformes publiques sectorielles (produits induits, voir ci-dessus), il est attendu des petites exploitations familiales qu'elles augmentent le taux d'utilisation des facteurs de production grâce à une meilleure capacité de l'Etat et du secteur privé à fournir des services en quantité et en qualité. Ce changement de comportement doit permettre (objectif spécifique) *l'augmentation de la productivité des exploitations agricoles familiales* (EAF). Le renforcement de la productivité des EFA, définie comme la contrainte majeure du développement de l'agriculture au Cameroun, est considéré comme un point de départ fondamental et structurant pour tendre vers l'atteinte de l'objectif général.

Les **impacts** sont formulés par l'objectif général. Les indicateurs d'impacts choisis sont ceux de la SDSR et du DSCE.

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2. seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 36 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

### **5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire**

#### **5.3.1 Motivation des montants alloués à l'appui budgétaire**

Le montant alloué est de 90 000 000 EUR au titre de l'appui budgétaire et de 6 000 000 EUR au titre de l'appui complémentaire. Ce montant repose sur la répartition indicative suivante: une première tranche en 2017 à hauteur de 30 000 000 EUR, une deuxième en 2018 à hauteur de 25 000 000 EUR, et une troisième en 2019 à hauteur de 35 000 000 EUR.

Les décaissements prévus au titre de l'aide budgétaire représentent environ 0,1% du PIB et 0,5% des recettes fiscales et non fiscales de l'État du Cameroun pour 2017 et 2018. Dans le cadre du programme de réformes structurelles, soutenu par le FMI, le gap de financement sur la période 2017-2019 a été estimé à environ 1.8 milliards EUR. L'aide budgétaire de l'Union européenne devrait permettre de contribuer à hauteur de 5% de ce gap de financement. Avec une politique de rationalisation de la dépense, l'engagement du Cameroun à affecter les ressources budgétaires nationales (y compris l'appui budgétaire de l'UE) en conformité avec la stratégie de développement et les objectifs du pays est renforcé. L'aide budgétaire de l'Union européenne représente un levier pour refocaliser le débat sur les fondamentaux de la gestion publique en vue de renforcer la capacité de conception et de mise en œuvre des politiques publiques. Également, la priorisation sur le secteur du développement rural doit

permettre de placer ce secteur au centre des objectifs stratégiques de croissance économique et inclusive. Enfin, le Cameroun peut, dans ce contexte, bénéficier de l'expérience de consensus de l'Union européenne pour renforcer les cadres de partenariat sur le suivi des politiques publiques réunissant le secteur privé, la société civile et les PTF.

### **5.3.2 Critères de décaissement de l'appui budgétaire**

a) Les conditions générales de décaissement de toutes les tranches sont les suivantes:

- existence, crédibilité et pertinence de la stratégie sectorielle, la SDSR/le PNIA et progrès satisfaisants accomplis dans le cadre de la mise en œuvre. Existence d'un cadre de pilotage sectoriel dynamique et basé sur des analyses factuelles (evidence-based);
- maintien d'une politique macroéconomique basée sur la stabilité, crédible et pertinente, ou des progrès accomplis en vue de rétablir les équilibres clés en phase avec les éléments de vulnérabilité identifiés par les institutions financières internationales;
- progrès satisfaisants dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme visant à améliorer la gestion de finances publiques, crédible et pertinent. Notamment progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la circulaire<sup>13</sup> fixant les principales orientations de la réforme des finances publiques 2016-2018 en suivant un plan d'action adopté, élaboration d'une stratégie de réforme des finances publiques basée sur les conclusions et recommandations de l'évaluation PEFA visant à recentrer le débat sur les fondamentaux de la GFP; existence d'un cadre de pilotage sectoriel pour les finances publiques dynamique et régulier (avec la société civile et les PTF au moins deux fois par ans à haut niveau);
- progrès satisfaisants en ce qui concerne la mise à la disposition du public, en temps opportun, d'informations budgétaires exhaustives et de qualité. A cet égard, la publication d'un calendrier des statistiques de finances publiques et son application sera suivie afin d'assurer que les documents stratégiques, tels que la Loi de Finances et ses annexes, la loi de règlement, les rapports budgétaires infra-annuels, le TOFE (TABOR), les CBMT/CDMT, soient disponibles et accessibles (en ligne).

Un des facteurs déterminants de l'analyse des critères d'éligibilité repose sur la qualité du dialogue de politique entre les ministères concernés et les PTF dont l'Union européenne, ce qui entraîne la nécessité de disposer d'une stratégie sectorielle pertinente et crédible, d'un cadre sectoriel d'évaluation et de suivi dynamique et franc et d'un rapportage régulier de la mise en œuvre de la stratégie

b) Les conditions particulières de décaissement susceptibles d'être appliquées aux tranches variables sont les suivantes:

- opérationnalisation de la politique semencière;
- opérationnalisation de la Loi 2003/007 (10/07/03) sur les activités du sous-secteur engrais;
- amélioration de la couverture sanitaire du cheptel;
- manuel de procédures pour l'octroi des intrants agricoles validé;
- base de données des routes rurales;
- linéaire de routes communales en cours de réhabilitation;
- financement de la stratégie sectorielle;
- niveau de mise en œuvre du budget programme (MINADER et MINEPIA);
- cohérence de la chaîne PPBS (MINADER et MINEPIA).

Les cibles et indicateurs de performance retenus pour les décaissements seront applicables pendant toute la durée du programme. Cependant, dans des circonstances dûment justifiées,

---

<sup>13</sup> n°003/PM du 27 septembre 2016

une demande de modification des cibles et indicateurs pourra être présentée par l'Ordonnateur national du FED à la Commission.

En cas de dégradation sensible des valeurs fondamentales, les décaissements au titre de l'appui budgétaire peuvent être officiellement suspendus, temporairement suspendus, réduits ou annulés, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement.

### 5.3.3 Modalités de l'appui budgétaire

L'appui budgétaire est fourni sous la forme d'un appui budgétaire direct non ciblé au Trésor public avec des tranches fixes et des tranches variables. L'opération de crédit des virements en euros décaissés en FCFA sera exécutée aux taux de change applicables, conformément aux dispositions pertinentes de la convention de financement. Le programme prévoit l'utilisation de tranches fixes et des tranches variables selon les modalités indicatives suivantes:

	2017	2018	2019	Total EUR
Tranches fixes	30 000 000	10 000 000	10 000 000	50 000 000
Tranches variables		15 000 000	25 000 000	40 000 000
<b>Total</b>	<b>30 000 000</b>	<b>25 000 000</b>	<b>35 000 000</b>	<b>90 000 000</b>

## 5.4 Modalités de mise en œuvre pour l'appui complémentaire d'un appui budgétaire

### 5.4.1 Passation de marchés (gestion directe)

Objet en termes génériques, si possible	Type (fournitures, services)	N° indicatif de contrats	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
Assistance technique	Services	1	T3 2017

### 5.4.2 Gestion indirecte avec une organisation internationale

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Cette mise en œuvre implique un appui spécifique au RGAE qui sera conduit par le Cameroun. Ce mode de mise en œuvre se justifie car le RGAE est conduit selon l'approche modulaire du programme mondial du recensement de l'agriculture 2020 de la FAO. En plus, cette organisation est chef de file des partenaires, et a déjà apporté un appui technique pour le design de l'exercice.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: (1) fourniture de l'assistance technique (pour assurer que le recensement soit conduit selon des standards internationaux et conforme aux lignes directrice de la FAO sur la conduite de recensements agricoles) et (2) le cas échéant, fourniture des équipements.

## 5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des

pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

## 5.6 Budget indicatif

Désignation	Contribution de l'UE (en EUR)
<b>5.3 Appui budgétaire - Contrat de réforme sectorielle</b>	<b>90 000 000 EUR</b>
<b>5.4 Appui complémentaire</b>	<b>5 700 000 EUR</b>
<i>5.4.1 – Passation de marchés (gestion directe) – Assistance technique</i>	<i>3 700 000 EUR</i>
<i>5.4.2 – Gestion indirecte avec l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)</i>	<i>2 000 000 EUR</i>
<b>5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit</b>	<b>200 000 EUR</b>
<b>5.11 – Communication et visibilité</b>	<b>100 000 EUR</b>
<b>Total</b>	<b>96 000 000 EUR</b>

## 5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Etant donné que le CRS s'aligne sur la SDSR/PNIA et ses organes de pilotage, le suivi de la mise en œuvre des réformes sectorielles s'appuiera en amont sur les comités de pilotage, cadre de dialogue et outils de pilotage prévus. A ce titre, l'UE visera à s'aligner sur le cadre de pilotage fixé par l'arrêté n°78 CAB/PM du 25 mai 2014 portant création du comité de pilotage chargé de l'appui et du suivi de la mise en œuvre de la SDSR. Compte tenu du nombre important d'acteurs impliqués par l'action, le programme appuiera le renforcement des processus consultatifs à travers ses appuis complémentaires.

L'organisation d'une revue annuelle sectorielle est un élément essentiel du cadre de redevabilité et d'échange sur la mise en œuvre de la stratégie sectorielle, tel que prévu dans l'arrêté mentionné ci-dessus. Cette revue devrait faciliter la participation des acteurs non étatiques et des OSC au suivi de la SDSR. Il devrait avoir un double objectif : celui de valider un rapport sectoriel basé sur les rapports annuels de performance des ministères lesquels devraient inclure les rapports régionaux consolidés (approche bottom-up), et celui de valider la planification sectorielle consolidée, intégrant l'ensemble des financements du secteur, sur base des outils officiels de planification, programmation et budgétisation.

Le MINEPAT assurera la responsabilité/coordination globale du projet en tant qu'Ordonnateur national du FED. Un comité de pilotage spécifique réunissant le MINEPAT, les ministères sectoriels, la cellule d'appui à l'Ordonnateur national (CAON) et un représentant de l'UE sera mis en place selon des conditions à déterminer au début du programme. Également, les services visés par les indicateurs de performance seront conviés aux réunions du comité de pilotage pour le suivi de l'atteinte des résultats et la production des justificatifs nécessaires pour mesurer l'indicateur. Ce comité assurera le suivi de l'appui complémentaire.

Compte-tenu du rôle macroéconomique de l'aide budgétaire de l'Union européenne ainsi que de son soutien à des réformes structurelles sectorielles, cette dernière envisage de participer aux réunions du comité multisectoriel de suivi des réformes structurelles réunissant le FMI, la Banque mondiale, la BAD et l'AFD dans le cadre des appuis budgétaires.

## **5.8 Suivi des résultats et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la liste d'indicateurs de résultat. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## **5.9 Évaluation**

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à une évaluation à mi-parcours de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandée par la Commission. Elle sera réalisée à des fins d'apprentissage, en particulier par rapport à la possibilité de mobiliser des ressources additionnelles pour l'action et/ou pour lancer une seconde phase de l'action.

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 60 jours avant les dates envisagées pour la mission d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet. À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'évaluation au titre d'un contrat-cadre en 2018.

## **5.10 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions. À titre indicatif, il sera conclu un marché de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en 2019.

## **5.11 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les

bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne. À titre indicatif, il sera conclu un marché de services au titre d'un contrat-cadre en 2018.

**APPENDICE I – LISTE INDICATIVE DES INDICATEURS DE RESULTAT**

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles	Sources et moyens de vérification
<b>Objectif général (impact)</b>	Promouvoir un développement durable et inclusif dans le secteur rural, afin d'accroître sa contribution à la croissance économique.	1. Incidence de la pauvreté en milieu rural 2. Pourcentage de croissance annuelle du PIB agricole	1. 55% en 2014 2. 5,3 % (2013)	1. 25% en 2020 2. 7% (Ø 2017-2020)	Revue du DSCE, Enquête ECAM Rapports SDSR, RAP
<b>Objectif spécifique (effets directs)</b>	Augmentation de la productivité des Exploitations Agricoles Familiales (EAF)	1.1. Indice de production des récoltes 1.2. Taux d'accès aux semences améliorées par les EAF 1.3. Taux de consommation des engrais de qualité par les EAF	1.1. 154 (2012) (Ø 2004-2006 = 100) 1.2. 30% (2015, Banque Mondiale) 1.3. 7 kg/ha (2015, Banque M)	1.1. 200 (2020) 1.2. A établir. 1.3. A établir.	MINADER / MINEPIA, Revue annuelle
<b>Produits induits</b>	<b>Produit induit 1</b> Un système efficace et efficient d'accès aux principaux intrants de production agro-pastoraux (semences, engrais, recherche et services vétérinaires) est mis en place	1.1.1. <i>Statut de la nouvelle politique semencière.</i>  1.1.2. <i>quantité de semences de pré-base produites par l'IRAD.</i> 1.1.3: Statut des textes d'application de la Loi des Engrais (2003/007) 1.1.4: Plan des mesures gouvernementales pour stimuler l'implication du secteur privé dans le marché des engrais. 1.1.5. <i>prix des engrais à niveau des producteurs.</i> 1.1.6: Statut de capacités des acteurs (publiques et privés) impliqués dans les sous-secteurs semences et engrais. 1.1.7: Statut de la Nouvelle Politique de Santé Vétérinaire 1.1.8. <i>nombre de vétérinaires privés installés dans des zones rurales</i> 1.1.9: Statut du manuel de procédures établissant critères, conditions et procédures de l'action étatique dans la distribution des semences et engrais	1.1.1. Politique non soumise au Premier Ministre pour adoption et non validée. 1.1.2. A être établi selon rapport annuel de l'IRAD 2017 1.1.3: textes d'application pas adoptés. 1.1.4: plan actuel peu performante (situation d'oligopole du marché). 1.1.5. Prix des engrais à déterminer lors d'une enquête en avril 2018. 1.1.6: Capacités faibles et absence de plan de renforcement des capacités. 1.1.7: Politique de santé vétérinaire pas validée par le MINEPIA 1.1.8. Pas/peu de vétérinaires privés installés dans des zones rurales au travers du 'mandat sanitaire'. 1.1.9: absence de manuel de procédures.	1.1.1: 8/2018: Politique validée par CONSOV( <i>Conseil National de Semences et Obtentions Végétales</i> ) et soumise au PM pour adoption. 1.1.2. 10% augmentation entre 2017 / 2018 1.1.3: Textes d'application promulgués et en vigueur. 1.1.4: Plan de réformes validé par le MINADER. 1.1.5. réduction progressive (rythme à déterminer) des prix des engrais au niveau des producteurs. 1.1.6: Plan adopté par le MINADER; Premières activités du plan de renforcement mises en œuvre. 1.1.7: Nouvelle Politique Santé Vétérinaire validée au niveau technique et soumise au Premier Ministre pour adoption. 1.1.8. Au moins 20 vétérinaires privés installés dans des zones rurales (autres que ceux du programme PRODEL/BM). 1.1.9: Manuel de procédures adopté par le ministère.	Compte rendu réunion CONSOV.  Rapport annuel d'activité de l'IRAD  Décret Première Ministre/Conseil de Ministres. Arrêté ministérielle. Enquête annuelle sur prix des engrais. Rapport annuel de performance MINADER  Décision ministérielle  RAP MINEPIA  Arrêté ministériel.

	<p><b>Produit induit 2</b> Le renforcement de la recherche publique, du conseil et de la vulgarisation agricole</p>	<p>2.1.1: Niveau du financement de la recherche publique. 2.1.2: Statut du dispositif de conseil et vulgarisation agricole.</p>	<p>2.1.1: A être établi. 2.1.2: Dispositif actuel insuffisant et pas durable</p>	<p>2.1.1: augmentation progressive (tbf) 2.1.2: Nouvel dispositif de conseil et vulgarisation agricole adopté par le conseil de ministres.</p>	<p>Loi des Finances. Décision conseil ministres. RAP MINADER, MINEPIA</p>
	<p><b>Produit induit 3</b> La mise en œuvre d'une stratégie de désenclavement des bassins de production</p>	<p>3.1.1: <i>Linéaire additionnel de routes rurales en cours d'être réhabilitées (km)</i> 3.1.2: <i>Statut d'une base de données fiable et complète de l'état des routes rurales alimentée par les CTD</i> 3.1.3: Statut de la programmation multi-annuelle et alimentée par les PCD relative aux besoins de désenclavement des bassins de production. 3.1.4: Sécurisation des recettes routières pour le monde rural: autonomie du Fonds routier de 2ème génération et fixation d'une clé de répartition incluant les CTD (entretien)</p>	<p>3.1.1: 5/2017: 0 km additionnels 3.1.2: 5/2017: Base de données incomplète. 3.1.3: 5/2017: Document inexistant (annexe à la SDSR) 3.1.4: 5/2017: absence de décret établissant l'autonomie du Fonds routier de 2ème génération et fixation d'une clé de répartition incluant les CTD (entretien)</p>	<p>3.1.1: 8/2019: 300 km additionnels 3.1.2: 8/2019: Au minimum 200 communes ont alimenté la base de données routière. 3.1.3: 8/2018: Document de programmation finalisé (annexe à la SDSR) 3.1.4: 8/2018: Décret promulgué</p>	<p>Audit de la base de données (MINTP)  Rapports du PNDP MINADER / MINEPIA  Journal officiel</p>
	<p><b>Produit induit 4</b> Amélioration de l'efficacité de l'action publique et de la qualité des politiques publiques</p>	<p>4.1.1. Niveau de cohérence des outils de planification, programmation, budgétisation et suivi (MINEPIA, MINADER) 4.1.2. Niveau de mise en œuvre du budget programme 4.1.3. Niveau de financement des services déconcentrés (SD) 4.1.4. Etat de la politique de financement du secteur</p>	<p>3.1.1. Faible cohérence des montants budgétaires et entre les activités programmées et budgétisées 3.1.2. Non utilisation des informations de performance 3.1.3. Sous financement des SD 3.1.4. Sous financement des objectifs prévus dans le SDSR</p>	<p>3.1.1. Cohérence d'ensemble (2018&amp;2019) des outils et processus 3.1.2. Utilisation des informations de performance (redevabilité et planification) 3.1.3. Mécanisme de financement transparent et opérationnel des SD 3.1.4 SDSR repose sur un modèle économique et financier sectoriel intégrant les sources de financements et une analyse économique des politiques publiques</p>	<p>CSFP 2019-2021, CBMT, CDMT et Loi de Finances, PV CIEP RAP, PV revue sectorielle, annuaire statistique Loi de Finances, CDMT, RAP Nouvelle SDSR et PNIA (après 2020)</p>
<b>Produits directs</b>	<p><b>Produit direct 1</b> Accroissement du volume et de la part de l'aide extérieure disponible dans le budget national affecté à des dépenses discrétionnaires</p>	<p>1.1.1. Déboursement des décaissements prévus dans cette action (montant et moment du décaissement)</p>	<p>1.1.1. (0) décaissement annuel</p>	<p>1.1.1. (1) décaissement annuel (montant maximum décaissé dans les temps)</p>	<p>Dossier de déboursement</p>
	<p><b>Produit direct 2</b> Dialogue sur les politiques mieux coordonné et plus propice à la mise en œuvre des stratégies gouvernementales</p>	<p>2.1.1. Nombre de réunion sectorielle organisée entre les Ministères sectoriels, les PTF et la société civile (dans les domaines du développement rural et des Finances publiques)</p>	<p>2.1.1.1 (0) réunions politiques sectorielles par an 2.1.1.2. (0) réunions techniques sectorielles par an</p>	<p>2.1.1.1: (2) réunions politiques sectorielles par an 2.1.1.2: (4) réunions techniques sectorielles par an</p>	<p>PV des réunions PV des réunions</p>

	<b>Produit direct 3</b> Meilleure coordination de l'aide avec les autres PTF	3.1.1. Nombre de mission conjointe	3.1.1. (0) mission conjointe	3.1.1. (1) mission conjointe	Rapport de mission conjointe
--	---	------------------------------------	------------------------------	------------------------------	------------------------------



**FR**

Cette action est financée par l'Union européenne

**ANNEXE 2**

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur du Cameroun à financer sur le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement

**Document relatif à l'action intitulée «Contribution à la facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF) en faveur du secteur énergétique au Cameroun»**

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	Contribution à la facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF) en faveur du secteur énergétique au Cameroun Numéro CRIS: CM/FED/040-193 Financé par le 11 <sup>e</sup> Fonds européen de développement	
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action / localisation</b>	République du Cameroun L'action sera menée sur le territoire national de l'État de la République du Cameroun	
<b>3. Document de programmation</b>	Programme indicatif national (PIN) du 11 <sup>e</sup> FED pour la coopération entre l'Union européenne et la République du Cameroun	
<b>4. Secteur de concentration</b>	Développement rural	Aide publique au développement <sup>1</sup> : OUI
<b>5. Montants concernés</b>	Coût total estimé: 41 150 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 10 000 000 EUR (3.54% de l'enveloppe A du PIN) La présente action est cofinancée en partie par les entités indiquées dans la réserve de projets indicative présentée en annexe du présent document d'action.	
<b>6. Modalité d'aide et modalité de mise en œuvre</b>	La présente action relative à ce mécanisme régional de financement mixte sera mise en œuvre en gestion indirecte par les entités indiquées dans les décisions de financement complémentaires qui seront adoptées à la fin de la procédure d'attribution des mécanismes régionaux de financement mixte.	
<b>7. a) Code (s) CAD</b>	23210 – Production d'énergie, sources renouvelables – multiples technologies 43040 – Développement rural	
<b>7. b) Principal canal de distribution</b>	40000 – Organisations multilatérales	

<sup>1</sup> L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblées	Objectif significatif	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblées	Objectif significatif	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	S.O.			
10. Objectifs de développement durable (ODDs)	Objectifs de développement durable principaux: - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables (ODD 7). - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD 13).			

#### RÉSUMÉ:

Malgré sa richesse en ressources hydrauliques et en réserves de gaz et de pétrole, le Cameroun souffre toujours d'une pénurie chronique d'approvisionnement en électricité, en volume et en qualité/fiabilité, avec de coupures fréquentes d'électricité notamment en milieu rural. L'accès à l'électricité s'élève à environ 21% de la population totale mais la plupart de cet accès est concentré dans les centres urbains, avec des différences régionales et socio-économiques importantes. Les institutions en charge de l'électrification au Cameroun ont besoin de financement pour améliorer la performance globale du sous-secteur et accroître le niveau de connexions à l'électricité, faisant face à la croissance rapide de la demande et des besoins sociaux.

Le 7 décembre 2015, en marge de la conférence COP21, le gouvernement camerounais, la Commission européenne et la France ont signé une déclaration commune pour renforcer la coopération sur l'énergie durable et le changement climatique. Dans le sous-secteur électrique, malgré toutes les contraintes et difficultés, la crédibilité des réformes entamées par le gouvernement du Cameroun fait l'unanimité entre les partenaires au développement.

Le présent document d'action propose un transfert du programme indicatif national du 11<sup>e</sup> FED pour le Cameroun à l'AfIF (facilité d'investissement visant la catalyse de projets grâce au mixage de dons de l'UE avec des financements publics ou privés, avec un effet de levier souhaité), afin de cofinancer des projets visant à améliorer l'accès à l'énergie durable, ainsi que l'environnement des affaires pour les entreprises et l'activité économique dans le secteur de l'énergie. Ceci est en pleine cohérence avec les objectifs de l'UE pour la coopération avec les pays en développement dans le domaine du développement durable, avec un accent sur la promotion de l'accès à des services énergétiques sûrs, abordables, propres et durables, et la stimulation d'investissements à travers des mécanismes de financement innovants.

Avec des opérations de mixage d'instruments financiers (combinant des subventions de l'UE à des dons ou des prêts des institutions financières éligibles), les projets financés dans le cadre de l'AfIF généreront une plus grande cohérence et une meilleure coordination entre les bailleurs de fonds, en ligne avec les principes de la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et dans le respect du règlement financier de l'UE. L'AfIF permettra aussi de financer des opérations de plus grande envergure, et de mieux aider le Cameroun à réaliser des réformes et des investissements nécessaires.

## **1 CONTEXTE**

### **1.1 Contexte sectoriel**

#### ***1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE***

Le gouvernement du Cameroun a adopté une vision stratégique à l'horizon 2035 («Vision 2035»), visant à faire du Cameroun «un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité». Cette vision fixe les objectifs à long terme notamment en matière de développement socio-économique, de compétitivité et de gouvernance. Le gouvernement entend, dans le cadre de la «Vision 2035», investir massivement dans les infrastructures. Le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) est l'opérationnalisation à moyen terme de cette vision et constitue le cadre de référence de toute intervention de développement au Cameroun pour la décennie 2010-2020.

La croissance du PIB du Cameroun continue malgré la dégradation du contexte économique régional et mondial dans les années 2014 à 2016: estimée à 5.9% en 2014, 5.8% en 2015 puis 4.7% en 2016 (estimé à 4% en 2017). Ces résultats sont dus au bon comportement de certains secteurs tels que les bâtiments, les travaux publics, l'agriculture et les services financiers, mais aussi grâce à l'augmentation de la production pétrolière (2 nouveaux puits mis en exploitation); et ceci malgré l'impact du choc pétrolier sur une année pleine ainsi que la lutte contre le terrorisme. L'inflation, évaluée à 1.9% en 2014, a augmenté légèrement en 2015 mais a diminué à 0.9% en 2016, restant en tout cas en dessous du critère régional de 3%. La dette publique augmente rapidement et est contractée à des conditions de plus en plus onéreuses; elle était de 10% du PIB en 2008, représentait 26.7% du PIB en 2015, et les calculs du FMI estiment son accroissement à 42% du PIB en 2020.

L'accès à des services énergétiques sûrs, abordables, propres et durables a été identifié comme l'une des priorités, et l'un des principaux moteurs de croissance inclusive, par l'agenda pour le changement de l'Union européenne.

Dans le processus des Nations unies à l'horizon 2030, l'UE soutient fermement l'objectif de développement durable (ODD/SDG) n° 7 sur l'énergie propre et abordable, et a été l'un des artisans de l'initiative des Nations unies sur l'énergie durable pour tous (SE4ALL) visant à: a) assurer l'accès universel à des services énergétiques modernes; b) doubler la part des énergies renouvelables dans l'ensemble du mix énergétique; et c) doubler le taux global d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Un objectif concret de l'UE est de contribuer à aider les pays en développement à fournir accès à des services énergétiques durables à 500 millions de personnes supplémentaires d'ici 2030, conformément aux objectifs fixés dans le partenariat Afrique-UE pour l'énergie. Pour cela, et afin d'aider à créer un environnement propice à la transparence, à des réformes politiques et réglementaires, au recouvrement des coûts et au réinvestissement dans les secteurs énergie nationaux, l'UE souhaite stimuler les investissements à travers de mécanismes de financement innovants en faisant appel aux prêts et subventions de l'UE dans une démarche stratégique pour rendre bancables les projets d'infrastructure énergétique, ceci en collaboration avec les institutions financières internationales pour le développement, notamment celles des États membres.

Le 7 décembre 2015, en marge de la conférence COP21, le gouvernement camerounais, l'Union européenne et la France ont signé une déclaration commune pour renforcer la coopération sur l'énergie durable et le changement climatique. Ce document constitue un engagement politique des trois parties qui prévoit la définition d'actions concrètes visant à accélérer l'approvisionnement de services énergétiques modernes, fiables, compétitifs et soutenables à la population et aux entreprises camerounaises.

Dans le programme indicatif national (PIN) du 11<sup>e</sup> FED pour le Cameroun, le secteur développement rural (178 M€ soit 63% de l'enveloppe totale actuelle) inclut les infrastructures énergétiques nécessaires pour promouvoir la croissance rurale et œuvre ainsi aux aspects liés aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique, avec un impact positif attendu dans le cadre de la lutte contre le changement climatique. En effet, la production décentralisée d'électricité de source renouvelable et la valorisation de l'électrification rurale pour l'agriculture sont des aspects fondamentaux du programme actuel, en complément des différentes subventions accordées dans le cadre de la «Facilité énergie» et des études financées par la facilité de coopération technique (TCF) et la Technical Assistance Facility TAF-SE4ALL.

Dans le sous-secteur électrique du Cameroun, malgré les contraintes et difficultés expliquées aux points précédents, la crédibilité des réformes entamées par le gouvernement (soutenues principalement par la Banque mondiale) fait l'unanimité entre les partenaires au développement. Le gouvernement a élaboré une politique nationale ambitieuse en matière d'énergie propre et durable, qui vise à donner l'accès universel à l'énergie à l'horizon 2035 et à porter à 25% la part des énergies renouvelables hors «grande hydro» dans le bouquet électrique à cette même échéance, conformément aux engagements sur l'énergie pris comme contribution nationale camerounaise dans le cadre de la COP21.

Suite à l'obtention de résultats tangibles encourageants, la Banque mondiale, et d'autres bailleurs comme l'agence française de développement (AFD) et la Banque africaine de développement (BAD), envisagent actuellement la mise en place de programmes d'appui budgétaire sectoriel pour rationaliser la gouvernance du secteur en assurant la soutenabilité de la dépense publique et l'incitation de l'investissement privé. L'utilisation de l'instrument «blending» dans le cadre du PIN aura ainsi une forte complémentarité avec le dialogue sur les politiques sectorielles entamé dans le cadre des appuis budgétaires.

L'accroissement escompté de la demande de biens et de services liés au secteur de l'électricité devrait créer des opportunités pour le développement d'une chaîne de croissance pour les PME locales. Néanmoins, il existe des contraintes graves telles que le manque de ressources financières et de compétences techniques. Le secteur bancaire du Cameroun est d'ailleurs marqué par des taux d'intérêt toujours très élevés, les entreprises sont donc confrontées à des coûts d'emprunt très élevés ainsi qu'à des lourdes exigences attachées aux prêts.

### ***1.1.2 Analyse des parties prenantes***

Le contexte actuel de l'électrification rurale au Cameroun est que près de 10.000 (sur un total de 14.207) localités du pays restent à électrifier, et celles qui le sont présentent des taux de pénétration moyen de l'ordre de 10% seulement. L'extension des réseaux interconnectés de distribution, et donc l'élargissement continu de la concession de distribution d'ENEO, a été affirmée comme option privilégiée par les autorités camerounaises avec les objectifs assignés au plan directeur d'électrification rurale (PDER 2016-2035). Cette tendance permet notamment aux populations rurales de bénéficier du tarif très avantageux de la péréquation pratiquée dans la concession, et aux collectivités locales de s'affranchir des péripéties d'une gestion décentralisée de petits systèmes par de petits opérateurs privés.

Les obligations de nouveaux branchements du concessionnaire ENEO, telle que formulées dans le contrat de concession, dispensent tacitement l'opérateur de la réalisation de nouvelles électrifications privilégiant de facto la densification de la desserte dans des centres déjà électrifiés. Malgré cela, 1600 localités ont été électrifiées sur la période 2001-2012 par le fait exclusif de la puissance publique avant d'être reversées dans la concession de l'ex-AES-SONEL (aujourd'hui ENEO), souvent sous l'impulsion des communes, pour un budget global d'investissement estimé à environ 52.5 milliards de francs CFA. Sur la seule période 2008-2012, ce sont près de 545 localités qui ont été nouvellement électrifiées, pour un investissement global estimé à près de 36 milliards francs CFA.

Ensemble avec l'agence d'électrification rurale (AER), les communes, aidées financièrement par des ressources provenant directement de l'État ou par le biais d'instruments d'appui au développement local tels que le Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale (FEICOM) et le programme national de développement participatif (PNDP), sont les principaux acteurs de l'électrification rurale au Cameroun. Dans le cadre du processus de décentralisation en cours, les collectivités locales disposent en effet de compétences en matière d'électrification des zones nécessiteuses et d'éclairage public (Art. 17 de la loi 2004/018 fixant les règles applicables aux communes), même si elles n'ont pour l'instant pas le pouvoir d'autorité concédant et encore moins de celui d'autorité compétente au sens de la loi régissant le secteur de l'électricité. Ces compétences demeurent entre les mains du ministère de l'eau et de l'énergie (MINEE) et de l'agence de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) sous certaines conditions. Dans le futur, les communes, pour lesquelles l'électrification rurale constitue une des priorités majeures dans le cadre de leurs plans communaux de développement (PCD), devraient voir leurs initiatives renforcées dans ce domaine avec un transfert effectif de ressources.

### ***1.1.3 Domaines d'appui prioritaires / analyse des problèmes***

Malgré sa richesse en ressources hydrauliques et en réserves de gaz et de pétrole, le Cameroun souffre toujours d'une pénurie chronique d'approvisionnement en électricité, en volume et en qualité/fiabilité, avec des coupures fréquentes d'électricité notamment en milieu rural.

L'accès à l'électricité s'élève à environ 21% de la population totale mais la plupart de cet accès est concentré dans les centres urbains: environ 35% des ménages urbains sont électrifiés pour seulement 8% des ménages ruraux. En outre, il y a aussi des différences importantes dans l'électrification entre les régions et les classes socio-économiques de consommateurs.

Les institutions en charge de l'électrification au Cameroun ont besoin de financement pour améliorer la performance globale du sous-secteur et accroître le niveau de connexions à l'électricité, faisant face à la croissance rapide de la demande et des besoins sociaux.

Le secteur électrique camerounais a été libéralisé dès 1998 avec la promulgation de la loi 98/022. Le processus de réformes engagé dès lors peut être établi comme suit:

1. Promulgation de la loi n°98/022 du 24 décembre, régissant le secteur de l'électricité et consacrant son ouverture au secteur privé, l'État conservant un rôle de supervision, d'orientation stratégique et de régulation.
2. Dès 1999, les agences de régulation du secteur de l'électricité (ARSEL) et d'électrification rurale (AER), créées par la loi 98/022, sont rendues opérationnelles par décrets, respectivement le 15 juin et le 8 septembre. L'AER est responsable de la promotion et de la mise en œuvre de l'électrification en zone rurale au Cameroun.
3. En juillet 2001, la société nationale d'électricité (SONEL) est reprise en concession par AES Corporation, de droit américain, pour devenir AES-SONEL, opérateur privé de droit camerounais. Depuis le 23 mai 2014, les actifs d'AES Corporation dans AES-SONEL, mais aussi dans les entreprises de production thermique indépendante KPDC et DPDC, ont été cédés au fonds d'investissement britannique ACTIS; à la suite de cette reprise, AES-SONEL est devenue ENEO. Le 16 juin 2014, la société Globeleq, filiale détenue à 100% par ACTIS, acquiert l'ensemble des actifs d'ACTIS au sein de KPDC et DPDC.
4. Le 29 novembre 2006, la société de patrimoine EDC, doublée d'une fonction de régulateur des eaux des fleuves équipés, fait son apparition dans le dispositif institutionnel, à la suite de sa création par décret présidentiel n°2006/406. EDC est dotée d'un capital entièrement détenu par l'État, et a pour mission de construire et de gérer les infrastructures électriques pour le compte de l'État.
5. Le 10 décembre 2009, le Fonds d'énergie rurale (FER), instrument public de financement de l'électrification rurale géré par l'AER, est créé avec l'appui de la Banque mondiale par décret présidentiel n°2009/409. La Banque mondiale souhaite alors l'abonder d'une dotation initiale de 40 millions d'USD. Aucun projet n'ayant pu être financé par le FER jusqu'à fin 2012, la Banque mondiale a redéployé ses efforts vers la mise en œuvre d'un programme d'électrification de conception plus classique (PERERINS).
6. Le 14 décembre 2011, le secteur électrique est doté d'une nouvelle loi-cadre, la loi 2011/022 du 24 décembre 2011. Au plan institutionnel, cette nouvelle loi institue la création de nouvelles structures: (i) un gestionnaire du réseau de transport, société à capitaux publics (Art. 23) et (ii) une agence en charge de la promotion et du développement des énergies renouvelables (Art. 67).
7. Le 28 juin 2013, à la suite de la promulgation de la loi 2011/022, l'AER et l'ARSEL ont vu leurs missions se renforcer et/ou se préciser à la faveur des décrets d'application respectivement n° 2013/203 et n° 2013/204, portant organisation et fonctionnement des deux structures.
8. Le 08 octobre 2015, un décret du président de la République, le décret N°2015/454, crée la société nationale du transport de l'électricité (SONATREL), société à capital public, qui a pour objet le transport de l'énergie électrique et la gestion du réseau de transport pour le compte de l'État.

D'autres enjeux sectoriels majeurs à l'heure actuelle sont comme suit:

- **Génération:** en 2014, la production totale d'électricité a atteint 6 080 GWh sur les réseaux nationaux, et la capacité installée totale était estimée à 1 287 MW, dont l'hydroélectrique représentait environ 59%. Trois grands sites hydroélectriques – Song Loulou (384 MW), Edéa (265 MW) et Lagdo (72 MW) – étaient responsables de près de 90% de la production hydroélectrique. Le projet Kribi Gas-to-Power (KPDC), d'une capacité de 216 MW, a été mis en service en 2013 appuyé par des garanties de l'association internationale de développement (IDA) et avec le financement de la société financière internationale (IFC), de la BAD et de la BEI. La capacité installée restante, d'environ 350 MW, est constituée de production thermique à base de fuel lourd (HFO) et de diesel.

- **Demande:** selon les dernières prévisions dans le plan de développement à moindre coût pour le secteur de l'électricité au Cameroun (en 2014), la demande d'électricité devrait passer de 5.800 GWh en 2013 à entre 24.400 GWh (scénario médian de croissance) et 33.400 GWh (scénario de forte croissance) en 2035. La demande de pointe passerait d'environ 1.000 MW en 2013 à entre 3.900 MW (scénario médian de croissance) et 5.500 MW (scénario de forte croissance) en 2035.
- **Accès:** selon les chiffres officiels, en 2015 environ 48% de la population camerounaise avait accès à l'électricité et 74% vivait dans des localités ayant un accès direct à l'électricité. Cependant, la même année seules 26% des 14.207 localités du périmètre de concession d'ENEO étaient connectées au réseau de moyenne tension (MT) ou avaient accès à l'électricité produite par des centrales isolées. Comme le montre ce faible taux de localités connectées au réseau principal, le relativement bon taux d'accès au Cameroun masque des différences majeures entre (i) les zones urbaines et rurales, et ii) les régions du sud (taux d'accès de 88%) et du nord (taux d'accès de 47%) du territoire.
- **Énergies renouvelables:** des efforts supplémentaires doivent être consentis pour exploiter le potentiel des sources d'énergie renouvelable. Sur l'estimation d'un potentiel hydroélectrique supérieur à 12.000 MW seuls environ 750 MW sont installés, tandis que d'autres technologies telles que l'énergie solaire et l'énergie tirée de la biomasse n'ont joué aucun rôle significatif à ce jour. En outre, les niveaux élevés de pertes techniques et de pertes en raison de branchements illégaux ont pour effet de réduire l'efficacité du réseau de distribution. Couplées au réseau, les sources d'énergie renouvelables et les mesures d'efficacité énergétique pourraient apporter une précieuse contribution au renforcement de la sécurité d'approvisionnement, tandis que les énergies renouvelables hors réseau et décentralisées contribueraient considérablement à relever le taux d'électrification.

## 2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (H/M/L)	Mesures d'atténuation
La viabilité de la dette pour le Cameroun pourrait avoir des incidences négatives sur les opérations de financement mixte, étant donné que le pays peut être confronté à un risque élevé résultant de l'incidence de la faiblesse des prix du pétrole sur les recettes publiques.	L	Les instruments des institutions financières chef de file en matière de prêt souverain répondent à des critères rigoureux relatifs à la soutenabilité de la dette. La délégation de l'UE est associée à ce processus.
Les projets de financement mixte peuvent supplanter les financements du secteur privé.	L/M	L'environnement des affaires et les risques inhérents aux investissements au pays ont un effet dissuasif sur l'investissement privé et justifient l'intervention de l'UE. Une évaluation de l'additionnalité des fonds de l'UE sera réalisée dans toutes les opérations de financement mixte proposées.
Qualité médiocre des propositions de projets reçues dans le cadre d'appels pour établir des listes de réserve.	M	Études de préfaisabilité et évaluations techniques sur les projets potentiels à mener dans le cadre du programme moyennant un mécanisme d'assistance

Capacité limitée de l'administration camerounaise à s'adapter à un marché induit par le secteur privé et à répondre à la demande du marché.	L	technique.  Le ministère de l'eau et de l'énergie (MINEE) a déjà accepté des réformes significatives, travaille avec le secteur privé, et témoigne d'un changement de politique. De l'assistance technique sera offerte au MINEE afin de gérer cette transition.
<b>Hypothèses</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>• une conjoncture financière et politique suffisamment stable est mise en place afin de promouvoir et de garantir les investissements,</li> <li>• les établissements financiers sont impliqués dans l'identification des projets susceptibles d'être financés, en étroite coopération avec l'UE et les institutions du pays bénéficiaire,</li> <li>• le gouvernement du Cameroun demeure attaché à la promotion de l'accès universel à l'énergie moderne, au développement des énergies renouvelables, et à l'amélioration de l'efficacité énergétique,</li> <li>• un nombre suffisant de projets candidats au financement par les opérations envisagées, et valables selon des critères établis à l'avance, est identifié,</li> <li>• acceptation par l'administration et par l'opérateur national titulaire de concession (ENEO) des services nouvellement privatisés dans le secteur de l'électricité.</li> </ul>		

### 3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS ET COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

#### 3.1 Enseignements tirés

Au cours de la période 2007-2013, l'UE a mis en place huit mécanismes mixtes, d'une couverture mondiale. Jusqu'à la fin de 2014, l'aide approuvée dans le cadre des mécanismes de financement provenant du budget de l'UE et des ressources du FED a atteint un montant de plus de 2 milliards d'EUR, qui ont généré plus de 40 milliards d'EUR en investissements. En Afrique, le Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures a vu le jour en 2007 et a fourni depuis lors un soutien aux projets pour un montant total de plus de 500 millions d'EUR, principalement dans le secteur de l'eau, des transports et de l'énergie. Lors de l'évaluation à mi-parcours de cet instrument, un certain nombre de recommandations ont été formulées. Ces recommandations portaient notamment sur l'amélioration de la structure de prise de décision, et en particulier les rôles des délégations de l'UE et des pays partenaires; sur la contribution du secteur privé; sur l'utilisation d'instruments pour l'atténuation des risques; et sur la mise en œuvre d'un cadre de mesure des résultats.

Dans ce contexte, la Cour des comptes a publié un rapport spécial sur les financements mixtes en octobre 2014, recommandant:

- a. assurer une évaluation documentée de la plus-value résultant de la subvention de l'UE;
- b. garantir la maturité des projets présentés aux organes exécutifs et élaborer des lignes directrices;
- c. veiller à un rôle plus proactif des Délégations de l'UE;
- d. simplifier le processus décisionnel, et améliorer le suivi des projets par la Commission;
- e. assurer une visibilité suffisante aux financements de l'UE.

La Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF) a été mise en place à la suite de ces différentes constatations et recommandations, avec un cadre de gouvernance qui améliore la fiabilité du processus décisionnel tout en réduisant les coûts de transaction.

### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

10 projets ont composé le portefeuille de projets «Facilité énergie» de la délégation de l'Union européenne au Cameroun. Ils ont engagé un montant total de dons européens de 39 827 876 EUR pour un total de financement des actions de 76 509 138 EUR, soit un effet de levier de 92.1% par rapport à la subvention UE. 70% de ces projets (représentant environ 76% du financement) appuient des initiatives d'extension des réseaux de distribution rurale, dont 4 incluent une composante de production hydroélectrique locale.

Les autres bailleurs de fonds ou partenaires techniques et financiers (PTF) identifiés dans le secteur sont:

- la Banque mondiale - BM (barrage Lom Pangar, PDSN, PERERINS, réseau de transport, Nachtigal, développement grande hydro, centrale à gaz de Kribi),
- la Banque africaine de développement - BAD (barrage Lom Pangar, projet de renforcement et extension des réseaux électriques de transport et de distribution PREREDT, centrale à gaz de Kribi),
- l'agence française de développement - AFD (barrage Lom Pangar, projet d'appui à la petite production d'électricité par énergies renouvelables SUNREF),
- la coopération japonaise - JICA (PREREDT),
- la Banque européenne d'investissement - BEI (barrage Lom Pangar, AES-SONEL, centrale à gaz de Kribi, Nachtigal, réseau de transport),
- la République de Chine à travers Eximbank China (barrages Memv'élé et Hydro-Mekin, électrification de 166 localités par centrales solaires),
- la Banque islamique de développement - BID (électrification rurale de 33 localités),
- la coopération coréenne - KOICA (plan directeur des énergies renouvelables).

Avec des opérations de mixage d'instruments financiers (combinant des subventions de l'UE à des dons ou des prêts des institutions financières éligibles), les projets financés dans le cadre de l'AfIF généreront une plus grande cohérence et une meilleure coordination entre les bailleurs de fonds, en ligne avec les principes de la déclaration de Paris et dans le respect du règlement financier de l'UE. Les ressources des États membres renforceront l'effort de l'UE. L'AfIF permettra de financer des opérations de plus grande envergure, et de mieux aider les pays partenaires (dont le Cameroun) à réaliser des réformes et des investissements nécessaires, et d'assurer une plus grande visibilité à la dimension européenne de la coopération extérieure.

Une attention particulière sera accordée à la complémentarité avec d'autres instruments financiers communautaires existants pour la région.

### **3.3 Questions transversales**

Les questions transversales seront intégrées dans toutes les activités mises en œuvre dans le cadre du projet. Les institutions financières chef de file et le pays partenaire devront veiller à ce que tous les projets financés avec des fonds de l'UE respectent ses principes tels que l'égalité hommes-femmes, les droits des populations autochtones, la gouvernance, la bonne gestion des marchés publics, et l'égalité des chances. Toutes les activités doivent également respecter les principes de bonne gestion financière et inclure des mesures antifraudes efficaces et proportionnées.

Les questions sociales et environnementales seront un élément clé de la conception des projets d'infrastructures et des processus d'évaluation, afin de garantir leur impact social et environnemental positif ainsi que leur résilience au changement climatique au cours de la construction, du fonctionnement et du déclassement. Tous les projets proposés seront soumis à une évaluation des incidences sur l'environnement selon les lignes directrices de l'AfIF.

## **4 DESCRIPTION DE L'ACTION**

### **4.1 Objectifs/résultats**

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD «Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables» (ODD 7) mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des objectifs «Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions» (ODD 13). Cela n'implique pas d'engagement de la part du Cameroun qui bénéficie de ce programme.

L'**objectif général** de l'action est de contribuer au développement économique et social du Cameroun grâce à l'augmentation de l'accès à l'énergie moderne et durable.

Les **objectifs spécifiques** de l'action sont les suivants:

- améliorer l'accès de la population à l'électricité, de préférence produite à partir de sources renouvelables,
- favoriser l'environnement des affaires pour les entreprises privées dans le secteur de l'énergie (électricité),
- réduire l'impact environnemental du secteur de l'énergie (électricité).

**Les résultats attendus sont les suivants:**

- une augmentation du taux d'accès à l'électricité des ménages notamment en milieu rural,
- une augmentation des investissements privés dans les projets d'énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique,
- une production accrue d'électricité d'origine renouvelable, soit hors réseau soit connectée au réseau national de distribution.

### **4.2 Principales activités**

L'activité principale est de contribuer à des projets d'investissement visant à améliorer l'accès à l'énergie moderne et durable, en accordant une attention particulière à l'augmentation du taux d'accès à l'électricité pour les populations rurales ou périurbaines, ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement des affaires et à l'accroissement de l'activité économique du secteur de l'énergie au Cameroun. Les projets prévus pour un financement à ce stade sont indicatifs et feront l'objet de demandes détaillées à l'AfIF par les Institutions financières chef de file (IF).

Les projets identifiés pour le Cameroun peuvent comprendre les activités suivantes:

- 1) soutenir le secteur privé (notamment PME) du secteur de l'énergie, en facilitant l'accès à un crédit abordable et/ou à l'assistance technique, pour le développement de projets de génération d'électricité d'origine renouvelable (EnR) ou d'amélioration de l'efficacité énergétique (EE);
- 2) accroître la fourniture d'électricité d'origine renouvelable et l'efficacité énergétique au niveau national;
- 3) accroître le taux d'accès de la population à l'électricité, notamment en milieu rural.

### **4.3 Logique d'intervention**

Il n'est pas possible, à ce stade de la formulation, de mettre en évidence les indicateurs, leurs valeurs de référence, leurs cibles et leurs sources de vérification. Un cadre logique, comportant ces éléments et les activités détaillées, ainsi qu'un budget détaillé, seront présentés

aux prochaines étapes de l'instruction ou au démarrage de chaque projet listé en annexe du présent document d'action.

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées à bien et les contrats correspondants et des accords mis en œuvre, est de 48 mois à compter de l'adoption du présent document d'action.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/322.

### **5.3 Modalités de mise en œuvre**

#### **5.3.1 Contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF)**

La présente contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chef de file («*Lead Financial Institutions*»), et à concurrence des montants indiqués dans l'annexe du présent document d'action, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Les tâches d'exécution budgétaire confiées consistent à exécuter les marchés, subventions, instruments financiers et paiements. L'agence de l'État membre ou l'organisation internationale investie de ces tâches procède au contrôle et à l'évaluation du projet et en dresse un rapport. Les institutions financières chef de file ne sont pas déterminées de manière définitive au moment de l'adoption du présent document d'action, mais sont énumérées à titre indicatif en annexe. Une décision de financement complémentaire sera adoptée au titre de l'article 84, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 pour déterminer de manière définitive les institutions financières chef de file.

Certaines entités en charge font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 FED applicable en vertu de l'article 17 de l'annexe du règlement (UE) 2015/323. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, elles peuvent être investies de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

### **5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

## 5.5 Budget indicatif

	<b>Contribution de l'UE (montant en EUR)</b>	<b>Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée</b>	<b>TOTAL (EUR)</b>
5.3.1 Contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF)	10 000 000	31 150 000	<b>41 150 000</b>
5.8 – Évaluation, 5.9 – Audit	sera couvert par une autre décision	s.o.	s.o.
<b>Totaux</b>	<b>10 000 000</b>	<b>31 150 000</b>	<b>41 150 000</b>

## 5.6 Structure organisationnelle et responsabilités

Les activités seront mises en œuvre en gestion indirecte par chaque Institution financière chef de file («Lead Financial Institution»).

La structure organisationnelle et les responsabilités sont celles mises en place dans le cadre de la Facilité d'investissement pour l'Afrique (AfIF). Le processus décisionnel est structuré à deux niveaux:

- les avis sur les projets sont déterminés par le Conseil (AfIF Board), tenus dans la mesure du possible juste avant ou juste après les réunions du comité du FED;
- les avis sont préparés dans des réunions techniques (AfIF TAM, Technical Assessment Meeting), lors desquelles les formulaires complets de projet rédigés par les institutions financières chef de file (IF) seront évalués. Ces avis seront formulés en coordination avec la délégation de l'UE au Cameroun, à son tour coordonnée avec l'Ordonnateur national du FED. Une liste des projets et des IF présélectionnés pour le Cameroun est fournie à titre indicatif dans l'annexe à la fin de ce document d'action.

## 5.7 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## **5.8 Évaluation**

Eu égard à la nature de l'action, il ne sera pas procédé à des évaluations à mi-parcours et finale ex-post de la présente action ou ses composantes.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire. La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## **5.9 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## **5.10 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.5 ci-dessus (contribution à la Facilité d'investissement pour l'Afrique).

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

APPENDICE: Liste indicative des projets/plans de financement

INTITUL E DU PROJET	SECTEUR	BENEFICIAIR E	INSTITUTIO N FINANCIÈRE CHEF DE FILE	ESTIM. COUT TOTAL (EUR)	ESTIM. SUBVENTIO N DU PIN (EUR)	MATURIT É
SUNREF Camerou n	Énergie (énergies renouvelable s)	Banques locales et association patronale	AFD	41 150 00 0	10 000 000	Haute

1. **SUNREF-Cameroun: Promotion des investissements privés dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique et de la performance environnementale au Cameroun.** L'AFD a mis à disposition de banques camerounaises des lignes de crédit d'un montant total de 30 000 000 EUR en vue de financer des investissements liés à la maîtrise de l'énergie et aux énergies renouvelables. Le montant de ces prêts pourrait être augmenté en fonction de la demande. Un don de **10 000 000 EUR** en modalité de blending va être sollicité à l'AfIF pour financer les activités suivantes:

- a) abonder l'assistance technique actuelle prévue à travers le Groupement Inter-Patronal du Cameroun-GICAM (analyses de faisabilité et de bancabilité, audits énergétiques, accompagnement administratif de projets);
- b) réaliser des dons aux projets pour les parties d'investissements non amortissables avec la vente de l'électricité (exemples: routes d'accès aux sites hydroélectriques, lignes de connexion à ENEO, électrification de la commune, éclairage public, etc.);
- c) appuyer les centres de formation professionnelle dans la filière énergies renouvelables. Le démarrage du projet est prévu fin 2017/début 2018.



**FR**

Cette action est financée par l'Union européenne

**ANNEXE 3**

de la décision de la Commission relative au programme d'action annuel 2017 en faveur du Cameroun à financer sur le 11<sup>e</sup> Fonds européen de développement

**Document relatif à l'action intitulée «Programme de développement économique et social des villes secondaires exposées à des facteurs d'instabilité (PRODESV)»**

<b>1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS</b>	Programme de développement économique et social des villes secondaires exposées à des facteurs d'instabilité (PRODESV) Numéro CRIS: CM/FED//040-526 Financé par le 11 <sup>e</sup> Fonds européen de développement	
<b>2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation</b>	République du Cameroun L'action sera menée dans les régions de l'extrême-nord, du nord de l'Adamaoua, de l'est et du sud.	
<b>3. Document de programmation</b>	Programme indicatif national (PIN) du 11 <sup>e</sup> FED pour la coopération entre l'Union européenne et la République du Cameroun	
<b>4. Secteur de concentration/domaine thématique</b>	Développement rural	Aide publique au développement: OUI <sup>1</sup>
<b>5. Montants concernés</b>	Coût total estimé: 20 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED: 20 000 000 EUR (7.09% de l'enveloppe A du PIN)	
<b>6. Modalité d'aide et modalité de mise en œuvre</b>	Gestion indirecte avec KfW	
<b>7. a) Code(s) CAD</b>	14030 - Approvisionnement en eau potable et assainissement - dispositifs de base 15112 - Décentralisation et soutien aux administrations infranationales 15220 - Dispositifs civils de construction de la paix, et de prévention et de règlement des conflits	

<sup>1</sup> L'aide publique au développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement ».

	43030 - Développement et gestion urbaine			
<b>b) Principal canal de distribution</b>	40000 – Organisations multilatérales (KfW)			
<b>8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)</b>	<b>Objectif stratégique général</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>X</b>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<b>X</b>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	<b>X</b>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<b>X</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<b>X</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif important</b>	<b>Objectif principal</b>
	Diversité biologique	<b>X</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	<b>X</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<b>X</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	<input type="checkbox"/>	<b>X</b>	<input type="checkbox"/>
<b>9. Programmes phares thématiques</b>	S.O.			
<b>10. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	<p>ODDs principaux: villes et communautés durables (n°11) et inégalités réduites (n°10)</p> <p>ODDs secondaires: pas de pauvreté (n°1), eau propre et assainissement (n°6), travail décent et croissance économique (n°8), égalité entre les sexes (n°5)</p>			

## RÉSUMÉ

L'action concerne essentiellement des zones d'accueil de réfugiés, de déplacés internes et d'autres migrants au Cameroun caractérisées par une pression sur les ressources disponibles, la cohabitation de populations autochtones et migrantes et par le risque voire l'éclatement de conflits sociaux. Dans l'objectif de renforcer la capacité d'accueil et la résilience des villes – destinations privilégiées de tous les migrants et centres des conflits sociaux émergents – l'action appuiera des villes secondaires (villes entre 10 000 et 50 000 habitants) dans les régions du Septentrion, de l'est et du sud du Cameroun pour la construction d'infrastructures publiques. Celles-ci contribueront à la fois à l'amélioration du cadre de vie et des opportunités économiques des populations sur place. Elles permettront de promouvoir la paix sociale urbaine ainsi que le développement social et économique des villes secondaires dans leur

perspective d'évoluer vers de véritables pôles de croissance économique secondaires. Le focus du PRODESV sur une approche de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) - dans la réalisation ainsi que l'exploitation/entretien des infrastructures - aura des effets directs sur les emplois locaux. Il est également prévu un renforcement des capacités des administrations des villes, des PME et des travailleurs. Sur la base d'un processus d'identification participatif et transparent, certains types d'infrastructure promus dans le cadre de cette action contribueront également à l'adaptation aux changements climatiques. Pour un impact rapide l'action financera également des mesures d'urgence dans les villes cibles.

## **1 CONTEXTE**

### **1.1 Contexte sectoriel**

#### ***1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE***

Le cadre de référence de la politique et de l'action gouvernementale au Cameroun est contenu dans la «Vision 2035», qui vise à faire du Cameroun un pays émergent à l'horizon 2035, et dans le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE). Le DSCE, qui couvre les dix premières années (2010-2020) de la «Vision 2035», met l'accent sur la réduction de la pauvreté, la création d'emplois et l'accélération de la croissance. Les domaines stratégiques clé en termes de croissance sont le développement des infrastructures, notamment des infrastructures de développement urbain, de l'habitat, d'assainissement et d'accès à l'eau potable ainsi que l'accroissement de l'offre d'emploi. En termes de gouvernance, l'approfondissement de la décentralisation est, entre autres, envisagé.

Le Cameroun s'est engagé dans un processus de décentralisation, amorcé par les lois de 1974 et confirmé en 1996 par la révision de la Constitution. Le dispositif repose principalement sur les trois premières lois de décentralisation promulguées en 2004, puis celles de 2009 sur la fiscalité locale et le régime financier des collectivités territoriales décentralisées (CTD). Ce nouveau dispositif législatif fixe entre autres, les modalités de transfert des compétences et des ressources aux CTD, les règles applicables aux régions et aux communes, les modalités d'exercice de la tutelle et les organes de suivi de la décentralisation.

La mise en œuvre de la décentralisation fait face à plusieurs difficultés, en particulier: l'insuffisance des moyens financiers propres de la plupart des collectivités territoriales (92% des communes sont incapables de s'autofinancer), l'insuffisance quantitative et qualitative des ressources humaines au niveau local et la faible capacité opérationnelle et technique des services déconcentrés de l'État à accompagner les collectivités dans la réalisation de leurs objectifs de développement. Les risques liés à cette situation sont importants dans la mesure où elle fragilise les fondements de la croissance et de la cohésion sociale au Cameroun. Une nouvelle stratégie de décentralisation élaborée en 2016 est en attente d'adoption.

Les objectifs stratégiques du programme indicatif national (PIN) du 11<sup>e</sup> FED rejoignent en particulier ceux du Cameroun, qui consistent à réduire la pauvreté et favoriser une croissance inclusive créatrice d'emplois et à développer les zones les plus pauvres et vulnérables. En l'occurrence, l'un des deux secteurs de concentration du 11<sup>e</sup> FED, le développement rural, vise à «promouvoir un développement territorial durable et équilibré ainsi qu'une croissance économique inclusive».

Le Cameroun dispose d'une politique nationale d'urbanisation, portée par le ministère en charge de l'urbanisme et de l'habitat (MINHDU), intitulée « Politique nationale urbaine ». C'est un outil permettant de prévenir toutes les équations difficiles liées à l'urbanisation: les bidonvilles, l'assainissement, la promiscuité, la voirie, l'éclairage, l'espace vert, les lieux de loisirs, l'aération etc. Le projet PRODESV contribuera à dynamiser cette politique – par

ailleurs en cours de révision depuis début 2016 avec l'appui d'ONU-Habitat – en renforçant la capacité d'accueil et la résilience des villes secondaires, destinations privilégiées des migrants et potentiels centres de conflits sociaux émergents.

### ***1.1.2 Analyse des parties prenantes***

D'un point de vue institutionnel, le MINEPAT est le ministère en charge de la planification, de l'aménagement du territoire et de la coordination générale des actions dans le secteur du développement. Le développement urbain couvre les domaines de compétence de deux ministères sectoriels: le MINH DU et le ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MINATD).

Les transferts de compétences de l'État aux collectivités territoriales décentralisées (CTD) sont encadrés par la loi N°2004/017 du 24 juillet 2004 relative à la décentralisation. Les missions des communes portent sur le développement local et l'amélioration du cadre et des conditions de vie des habitants. Depuis 2010, plusieurs décrets ont déjà transféré aux communes les compétences relatives aux activités qui seront développées par le PRODESV. Globalement, du fait de l'insuffisance de moyens financiers transférés aux communes, leur capacité à fournir et à gérer des services de base reste faible.

Le FEICOM (Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale) a été créé par la loi n° 74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun et rendue opératoire par le décret d'application N°77/85 du 22 mars 1977. Il est placé sous la tutelle technique du ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation (MINATD) et sous la tutelle financière du ministère des finances (MINFI). Sa principale mission est d'accompagner les CTD dans le processus de développement en leur apportant notamment une assistance technique et financière: avances de trésorerie, financement des projets communaux et intercommunaux, centralisation et redistribution des centimes additionnels communaux, financement de la formation des élus et du personnel communal. Cet organisme apparaît donc comme un des instruments privilégiés du développement local au Cameroun.

Le FEICOM est organisé autour de six directions opérationnelles et dix agences régionales qui assurent le suivi de proximité auprès des collectivités. Le FEICOM a – depuis sa fondation – ainsi financé près de 2000 projets dans l'ensemble des 374 municipalités du pays à travers les ressources provenant de l'État ou des partenaires, démontrant ainsi une capacité d'absorption avérée.

Le FEICOM intervient en cohérence avec le document de stratégie pour la croissance et l'emploi (DSCE) et avec les différentes stratégies sectorielles.

En mettant les collectivités territoriales urbaines décentralisées au centre de son approche d'intervention et d'exécution, le PRODESV s'inscrira pleinement dans le processus de décentralisation toujours en cours d'avancement.

Par ailleurs, dans le cadre des expériences développées par le programme « Safer Cities » avec ONU Habitat, le FEICOM a bénéficié d'une expertise relative à la prévention des conflits et la promotion de la paix. Le FEICOM pourra faire appel à toute expertise susceptible d'apporter un appui à une meilleure gestion de la prévention de conflits et la promotion de la paix. Les actions envisagées pourront faire l'objet d'une discussion plus approfondie une fois que les études en prélude au choix définitif des villes auront lieu; néanmoins, un certain nombre d'actions est déjà envisagé (cf. section 4.2).

Dans cet élan, le PRODESV va promouvoir des outils pour renforcer davantage les actions menées au profit des communes frontalières ou sinistrées sur le compte de la réserve spéciale issue de la répartition des impôts communaux soumis à péréquation.

### ***1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes***

Depuis la dernière crise en Centrafrique et les récentes attaques de Boko Haram le nombre d'immigrants au Cameroun est en nette augmentation: près de 400 000 personnes en 2016, dont une grande partie dans les régions du septentrion et de l'est, et plus de la moitié résidant en milieu urbain.

Parallèlement, on note des migrations substantielles entre différentes régions du pays, plus nombreuses que les migrations à l'intérieur d'une région.

Aux travailleurs migrants internes dans ces flux se rajoutent depuis quelque temps et notamment dans les régions du septentrion les déplacés internes qui migrent suite aux conflits (Boko Haram) et catastrophes naturelles (inondations) et dont le nombre a atteint plusieurs dizaines de milliers de personnes en 2016. On constate des mouvements croissants vers les villes. Les populations locales disent se sentir plus sécurisées dans les centres urbains face aux incursions et exactions de preneurs d'otages, coupeurs de route et voleurs de bétail.

A l'intérieur du Cameroun, les mouvements migratoires sont également importants et se dirigent surtout des campagnes vers les villes en croissance rapide et mal maîtrisée. En effet, l'incidence de la pauvreté en milieu rural (où vit environ 50% de la population du Cameroun) est très élevée: 57% contre 9% en milieu urbain (2014). Mais les villes d'accueil sont confrontées à la surcharge de leurs services et à l'émergence d'une multitude de crises sanitaires, environnementales et sociales. Mal maîtrisée, la migration urbaine compromet donc la fonction d'amélioration de développement humain des villes. A ce titre, le chômage, notamment des jeunes, constitue un des freins les plus importants. Beaucoup de jeunes sans emploi sont des vecteurs de la violence et de l'insécurité dans les villes où le climat social se dégrade. L'insécurité urbaine ne fait donc que s'exacerber avec l'afflux récent de réfugiés et de déplacés internes. Les autorités rapportent de plus en plus souvent des tensions entre autochtones et migrants. La pression sur les ressources foncières et en eau génère des conflits sociaux et le développement des ghettos ou des bidonvilles constituent des foyers potentiels pour la radicalisation islamiste et l'insécurité.

Les femmes et les personnes vulnérables sont les plus affectées par les contraintes liées à ces déplacements. A cet effet, le PRODESV devra accorder un intérêt spécifique à la gestion des questions de genre (voir aussi chapitre 3 « Questions transversales »). Il s'appuiera pour ce faire sur le DSCE et sur la politique nationale genre. Par ailleurs, dans ce contexte migratoire complexe, les villes camerounaises apparaissent aujourd'hui comme les actuels/futurs centres de convergence des tensions sociales susceptibles d'ébranler la stabilité sociale du pays. Les défis socioéconomiques, environnementaux et institutionnels y sont énormes et les réponses adéquates pressent. Il en résulte un besoin urgent de gestion de la croissance urbaine et d'encadrement d'un développement urbain plus durable.

Ces problèmes sont exacerbés par les effets du changement climatique. Le plan national d'adaptation aux changements climatiques montre en effet que, depuis 50 ans, le Cameroun a souffert une régression des précipitations depuis 1960 (-2.2% par décennie), une augmentation de la température moyenne annuelle (+0.7°C de 1960 à 2007) et une recrudescence des événements extrêmes dans tout le pays: sécheresses, surtout dans la zone agro-écologique soudano-sahélienne et les hautes savanes guinéennes, tempêtes plus fréquentes et plus violentes, inondations et glissements de terrain, coulées de boue, chutes de pierres, éboulements. D'après l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le changement climatique est la première cause de migration humaine dans le monde. Le développement urbain fait partie des secteurs thématiques identifiés par la contribution prévues déterminée au niveau national (CPDN, Accord de Paris) pour une évaluation particulière de la vulnérabilité climatique.

En conséquence, le PRODESV se concentrera sur des villes secondaires (villes entre 10 000 et 50 000 habitants) des régions de l'extrême-nord, du nord, de l'Adamaoua, de l'est et du sud. Ce choix se justifie comme suit:

- il s'agit de régions qui accueillent un grand nombre de réfugiés (en provenance de la RCA, du Nigéria et du Tchad), de déplacés internes et d'autres migrants avec des indicateurs socio-économiques faibles (30% de la population vivant en dessous du seuil de pauvreté dans le Septentrion), dont des taux de chômage élevés et les taux d'emplois vulnérables au-dessus de la moyenne nationale. Les cinq régions cible sont frontalières et par conséquent particulièrement susceptibles d'accueillir un nombre de migrants élevé,
- les mouvements migratoires témoignent clairement des flux prépondérants de populations vers les villes (des campagnes vers les villes mais aussi de ville en ville),
- la majorité des villes dans les cinq régions visées sont des villes secondaires. En plus, dans des régions d'intervention comme l'Est, le Sud et l'Adamaoua, le nombre de villes au-dessus de 20 000 habitants reste encore très limité d'où la nécessité de considérer aussi des villes entre 10 000 et 20 000 habitants en croissance rapide,
- de meilleures conditions de vie et opportunités économiques dans les villes secondaires retiendront les populations qui auront moins tendance à migrer vers les grandes villes, encore plus confrontées aux problèmes divers d'une urbanisation rapide et incontrôlée,
- appuyer l'émergence des villes secondaires en vue de promouvoir des centres de développement répond aux attentes d'un aménagement du territoire équilibré. On donnera une priorité aux villes avec un potentiel économique et ayant une politique d'employabilité des jeunes,
- en rapport avec les objectifs du projet, il faut noter que l'ensemble des régions d'intervention concentrent à elles seules les indicateurs les plus insatisfaisants en comparaison avec les autres régions. Le taux de chômage des jeunes (15-34) est le plus élevé dans ces 5 régions. Selon la même source, les jeunes de la même tranche d'âges auraient le niveau d'instruction le plus bas avec un bémol dans les régions de l'Est et du Sud. Les flux migratoires interrégionaux et transfrontaliers sont des facteurs de risque avérés dans les régions d'intervention,
- en ce qui concerne particulièrement la région du Sud, trois départements sur quatre sont adossés sur les frontières du Gabon, de la Guinée-Équatoriale et du Congo. Ces départements sont confrontés aux facteurs réels de migration, mais aussi aux facteurs de faible développement économique et surtout infrastructurels donc potentiellement exposés aux risques de déstabilisation. Les trois départements Dja et Lobo, l'Océan et la Vallée du Ntem attirent massivement des migrants.

Au-delà de la taille des villes, des critères indicatifs pour leur inclusion dans l'étendue de l'action sont présentés en annexe. D'autres critères, tels que leur taux de croissance, densité et/ou leur potentiel économique détermineront l'éligibilité de villes secondaires dans le cadre de cette action. Une liste de critères complète sera adoptée par l'équipe du PRODESV suite aux études de faisabilités qui seront menées au démarrage.

## 2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Insécurité générale et accessibilité des zones du projet (septentrion en particulier).	Moyen	Système de suivi-évaluation à distance pour permettre une remontée des informations depuis le terrain. Recours dans la mesure du possible à des ONG, bureaux d'études et entreprises locales.
Longueurs et retards dans le processus de réalisation des projets communaux.	Élevé	Mise à disposition du FEICOM et des villes, de: <ul style="list-style-type: none"> <li>- consortium fort de consultants de long terme (appui à la coordination générale),</li> <li>- expert technique court-terme pour démarrage rapide du projet (phase présélection des projets communaux),</li> <li>- fonds spécial pour mesures d'urgence.</li> </ul>
Conflits socio-culturels autour des projets communaux.	Élevé	Élaboration de critères d'éligibilité des projets communaux relatifs à la prise en compte des différentes couches de population (communautés hôtes, réfugiés, autres migrants, vulnérables, femmes, jeunes). Mesures rapides de médiation de conflit.
Mauvais entretien des infrastructures.	Élevé	Vérification du niveau d'engagement de la ville, structures de gestion et populations dans études de faisabilité et détaillées (critère d'éligibilité finale). Accompagnement fort par FEICOM et consultant de long terme lors de la mise en service. Mise en place du système de suivi post-investissement développé récemment par le FEICOM.
Populations les plus vulnérables ne sont pas (suffisamment) atteintes.	Moyen	Développement de critères d'éligibilité obligatoire concernant la composition des bénéficiaires/la prise en compte adéquate des couches vulnérables ainsi que leur accompagnement spécifique dans l'accès/l'utilisation. Elaboration d'une méthodologie d'identification et de ciblage des personnes particulièrement vulnérables.
<p>Les hypothèses pour la réussite du projet et de sa mise en œuvre sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la stabilité politique nationale perdue,</li> <li>- le processus de décentralisation au Cameroun en cours se poursuit,</li> <li>- les stratégies d'intervention du FEICOM ne changent pas fondamentalement,</li> <li>- les villes secondaires ciblées sont gouvernées par des maires et conseils municipaux démocratiquement élus,</li> <li>- les villes secondaires ciblées disposent des ressources pour la bonne gestion et l'entretien des infrastructures créées.</li> </ul>		

### **3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES**

#### **3.1 Enseignements tirés**

La coopération allemande accompagne la mise en œuvre de la décentralisation au Cameroun depuis 2008. Les régions centre, extrême-nord, ouest et est ainsi que plusieurs communes dans le Sud-Ouest constituent aujourd'hui les zones d'intervention.

A travers le « Programme de décentralisation FEICOM – villes moyennes, PDFVM I et II », la KfW finance des infrastructures sociales et économiques dans les villes moyennes des régions de l'extrême-nord, centre, ouest et sud-ouest du Cameroun tout en leur apportant un appui concernant leur sélection, réalisation, mise en service et entretien. Cette intervention contribue à ce que les communes mettent à disposition des populations des infrastructures et services de base en appliquant les procédures nationales et une approche participative.

Le montant du PDFVM s'élève jusqu'à 15 millions d'EUR sur la période 2014-2019. Jusqu'au présent 14 projets communaux ont été sélectionnés pour faire l'objet d'études de faisabilité en 2016. Il a été observé une certaine lenteur dans les processus au démarrage due en partie aux changements survenus au niveau national dans les procédures de passation des marchés et aux ressources humaines limitées au niveau du FEICOM. Différentes mesures ont été prises dans le cadre du PDFVM afin de réduire ces difficultés, par exemple l'intégration des nouvelles procédures dans l'actif organisationnel du FEICOM. Le PRODESV en tirera les leçons et en tiendra compte dans son montage.

Le PRODESV permettra aussi de capitaliser les acquis du PADDL (mis en œuvre par la GIZ) dans le domaine de la décentralisation.

Le PRODESV tiendra également compte des recommandations de l'étude réalisée dans le cadre du programme de prévention régionale de l'extrémisme violent (PPREV-UE).

#### **3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs**

Le PRODESV interviendra dans des régions complémentaires au PDFVM et donnera priorité aux projets contribuant à l'amélioration de la capacité d'accueil des villes et de leur potentiel d'offrir des perspectives économiques à court et à moyen terme aux réfugiés, déplacés internes et autres migrants, ainsi qu'aux communautés hôtes. S'appuyant sur le FEICOM, les deux programmes pourront aisément construire et assurer leur complémentarité tout en insistant sur leurs spécificités.

Il est attendu que la présente action fasse l'objet d'un cofinancement conjoint de la part de la KfW, avec un apport mis à disposition par BMZ (ministère fédéral allemand de la coopération économique et du développement), bien que cet engagement n'ait pas pu être confirmé avant la fin de la phase de formulation objet du présent document d'action. Une mission d'évaluation de la KfW est prévue avant la fin de 2017, avec l'objectif d'aider à mieux définir l'action du PRODESV et à préparer le PAGODA avec l'UE.

Des complémentarités seront recherchées avec les opérations HIMO par le PNDP et le MINEPAT déjà en cours dans les régions du Septentrion sur financement C2D-AFD, PIN 11<sup>e</sup> FED et Fonds fiduciaire d'urgence FFU (Fonds lancé par l'Union européenne à l'occasion du sommet de La Valette sur la migration, en 2015, pour contribuer au financement de la mise en œuvre du plan d'action établi dans ce sommet, notamment en ce qui concerne la lutte contre les causes profondes de la migration irrégulière et des déplacements forcés de populations), mais aussi les autres projets mis en œuvre actuellement ou prochainement par les PTF dans ces trois régions, notamment ceux financés par le FFU en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique:

- programme de réponse à l'impact des mouvements de populations internes et externes à l'extrême nord (FFU, partenariat avec ONGs),
- projet de promotion de l'emploi et de renforcement de la résilience au nord Cameroun (FFU, coopération déléguée avec GIZ),
- projet d'investissement en appui au développement économique local dans l'extrême nord, favorisant l'emploi et l'insertion des jeunes (FFU, coopération déléguée avec l'AFD qui met les fonds à disposition du PNDP),
- projet de filets sociaux financé par la Banque mondiale, dont la phase pilote s'est déroulée dans l'Extrême Nord.

L'UE finance également le PNDP à hauteur de 30 000 000 EUR du PIN avec une délégation de la gestion de ces fonds à l'AFD. En travaillant sur les villes secondaires, le PRODESV interviendra de façon complémentaire au PNDP, qui concentre ses financements au milieu rural.

Après la clôture en septembre 2016 du programme d'appui à la décentralisation et au développement local (PADDL) accompagné par la GIZ, des complémentarités pourraient éventuellement se dégager avec le « Projet de promotion de l'emploi et de renforcement de la résilience dans les régions de l'extrême-nord, du nord et de l'Adamaoua » de la GIZ également financé par le FFU (avec co-financement du gouvernement allemand).

Dans le cadre du PIN 11<sup>e</sup> FED du Cameroun, un appui au développement rural sera mis en œuvre à travers un contrat de réforme sectorielle. Des complémentarités méthodologiques, institutionnelles et fonctionnelles seront développées avec le PRODESV. D'autres programmes de l'UE, tels que ceux financés sur les lignes thématiques, les facilités eau-énergie, les programmes thématiques sur les organisations de la société civile et les autorités locales et les projets financés par le FFU, contribuent également à améliorer les conditions des villes moyennes. Enfin, la Banque européenne d'investissement (BEI) pourrait envisager aussi d'investir dans de projets d'infrastructures qui appuient le développement des villes moyennes.

La complémentarité avec les actions financées par d'autres organisations qui interviennent dans le même domaine (HCR, CAMWATER, CARE, ONU femmes, PAM, etc.) sera vérifiée dans le processus de présélection des projets communaux, ainsi que lors des études de faisabilité et études détaillées.

Des réunions de coordination sont tenues régulièrement par les bailleurs et les cellules de gestion des projets, permettant ainsi le partage d'expériences et d'information, et la conduite d'actions communes auprès des bénéficiaires pour générer un effet de levier.

Conformément aux principes de la déclaration de Paris, les PTF et le gouvernement se concertent régulièrement à travers le comité multipartenaires (CMP) et les groupes de travail sectoriels/thématiques pertinents qui en émanent, notamment « Développement rural, agriculture et changement climatique » et « société civile ». La concertation au niveau opérationnel est également assurée par les différentes structures compétentes du pays partenaire (PNDP, FEICOM, MINATD).

Outre qu'avec l'appui financier et technique du FEICOM et de ses agences régionales, les villes bénéficiaires du PRODESV devront justifier la complémentarité avec d'autres financements et interventions en cours dans leurs propositions de projets candidats au programme. Comme reflété dans le cadre logique, le déblocage de contreparties communales pour la réalisation desdits projets, témoignant leur engagement, est attendu et sera monitoré.

### 3.3 Questions transversales

**Prise en compte du genre et des jeunes:** à l'intérieur du Cameroun, les hommes migrent plus que les femmes. Dans les villes, la part des hommes, et notamment des jeunes hommes, parmi tous les migrants est plus élevée qu'en milieu rural. En revanche, une part importante voire une majorité des immigrants nigériens et centrafricains, réfugiés ou demandeurs d'asile, sont des femmes. Au niveau des communautés hôtes des migrants (réfugiés, déplacés internes, autres migrants), ce sont généralement les couches les plus vulnérables, à savoir les femmes, enfants et jeunes qui subissent le plus les effets des arrivées disproportionnées récentes de migrants. S'appuyant sur la politique nationale genre du Cameroun, l'action contribuera au progrès vers les objectifs du « Gender Action Plan 2016-2020 » de l'UE, et spécialement à la priorité thématique « Economic, Social and Cultural Rights - Economic and Social Empowerment », par la contribution à un développement urbain inclusif aussi pour les femmes.

Dans l'élaboration des critères d'éligibilité des projets communaux, les différents groupes sociaux, dont les plus vulnérables et leurs besoins spécifiques, seront pris en compte en fonction du type de projet communal et de la situation spécifique dans la ville. Le chômage des jeunes, l'absence de perspectives d'emploi et la pauvreté font partie des facteurs favorisant le risque de radicalisation des jeunes. L'approche HIMO privilégiée (si possible) dans le PRODESV pour l'implémentation des actions contribuera à combattre ce phénomène.

**Prise en compte de la gouvernance locale:** par les appuis aux collectivités décentralisées et gouvernées par des représentants élus démocratiquement dans l'exercice de leur mandat, l'action contribue à améliorer la gestion autonome des villes secondaires et à renforcer la gouvernance locale.

**Prise en compte de l'environnement et du changement climatique:** les infrastructures réalisées dans le domaine de l'assainissement et de l'évacuation des eaux pluviales notamment, auront directement ou indirectement des effets positifs sur l'environnement. En partie, elles contribueront aussi à l'adaptation aux changements climatiques en agissant contre ou en prévenant la dégradation de certaines infrastructures par des aléas climatiques. Les infrastructures seront planifiées de façon à limiter les risques climatiques en zone urbaine (écoulements, inondations, etc.) et dimensionnées de façon à ce que les structures soient à l'épreuve du climat. Le cadre de gestion environnementale et sociale élaboré dans le PDFVM pourra servir de référence pour évaluer et minimiser les impacts socio-environnementaux de certaines infrastructures. Dans le cadre des études préparatoires des projets d'infrastructure, les études d'impact environnemental sont systématiquement effectuées conformément à la loi-cadre camerounaise relative à l'environnement. Celles-ci donnent lieu à des plans d'actions qui sont, entre autres, liés à la gestion des risques climatiques.

## 4 DESCRIPTION DE L'ACTION

### 4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans le Programme des Nations unies de développement durable à l'horizon 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement les cibles des ODD n°11 (villes et communautés durables) et n°10 (inégalités réduites), mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention des ODD n°1 (pas de pauvreté), n°6 (eau propre et assainissement), n°8 (travail décent et croissance économique) et n°5 (égalité entre sexes).

L'**objectif global** est de renforcer la stabilité régionale et une meilleure gestion des migrations au Cameroun.

L'**objectif spécifique** est de renforcer la capacité des villes secondaires pour faire face aux crises, accueillir de nouveaux arrivants et promouvoir le développement socio-économique communal inclusif dans le respect de l'environnement.

Les **résultats** (produits) escomptés sont les suivants:

Résultat/produit 1: des infrastructures publiques promouvant le développement socio-économique des villes secondaires sont construites, exploitées, entretenues de façon durable et utilisées par les populations des communautés hôtes et des migrants.

Résultat/produit 2: des emplois et des opportunités d'entrepreneuriat local sont créés en lien avec la construction, l'exploitation et l'utilisation des infrastructures réalisées dans des villes secondaires.

Résultat/produit 3: les compétences professionnelles des réfugiés, déplacés internes et autres migrants ainsi que de leurs communautés hôtes sont renforcées.

Résultat/produit 4: les capacités des administrations des villes secondaires pour gérer des infrastructures mises en place et gérer des crises et conflits urbains émergents sont renforcées.

Résultat/produit 5: les capacités du personnel du FEICOM pour accompagner activement tous les volets de la mise en œuvre du PRODESV, ainsi que d'autres projets similaires et plus généralement remplir son mandat, sont renforcées.

Cela n'implique pas d'engagement de la part du Cameroun, qui bénéficie de ce programme.

## 4.2 Principales activités

Afin d'atteindre ces résultats, les activités s'articuleront comme suit:

- **Réalisation de projets communaux d'infrastructures et mesures d'impact rapide**: issu d'un processus de planification participatif, le type d'infrastructure à réaliser sera déterminé et formulé par les administrations des villes secondaires dans un projet communal pour lequel une requête de financement sera adressée au FEICOM. A titre d'exemple, on peut citer des infrastructures liées aux énergies renouvelables, à l'assainissement urbain, à l'évacuation des eaux de pluie, à l'accès à l'eau potable, à la gestion des déchets solides, à l'amélioration et l'entretien de la voirie urbaine, à l'amélioration des bidonvilles et à l'amélioration des services publics de base ainsi que des infrastructures économiques collectives. Les infrastructures intégreront dans la mesure du possible la dimension « infrastructures vertes », notamment les ceintures vertes.  
En dehors de ces projets communaux proposés par les villes et sélectionnés selon une procédure bien définie par le FEICOM avec l'appui de la KfW au début du PRODESV, un fonds spécial de mesures d'urgence permettra au PRODESV de financer – sur la base d'une requête rapide par les villes – des actions urgentes, d'impact rapide, mais d'une envergure moins importante que celles réalisées dans le cadre de la ligne financière pour les dits projets communaux.
- **Création d'emplois et d'opportunités d'entrepreneuriat local et amélioration des compétences professionnelles**: autant que possible, les travaux seront réalisés à travers une approche de haute intensité de main d'œuvre (HIMO) afin de promouvoir la création d'emplois locaux, des réfugiés, déplacés et autres migrants mais aussi pour les communautés hôtes. Pour cette raison il sera généralement fait appel à des PME locales. L'adjudication des contrats et des lots tiendra compte de cette exigence. Dans le cadre du contrôle des travaux, les PME seront étroitement accompagnées par les services compétents des villes, du FEICOM et du consultant de long terme (appui à la coordination générale). Les compétences techniques et managériales des PME et de leurs employés seront ainsi renforcées.

L'exploitation et l'entretien des infrastructures - sur ressources propres des communes - réalisées par le PRODESV, ainsi que la gestion des services urbains y relative, créera également des emplois. A titre d'exemple, la gestion de bornes fontaines décentralisées pour l'eau potable, la pré-collecte et le tri de déchets ainsi que le compostage, le nettoyage et l'entretien de caniveaux, l'entretien routier, la réparation d'éclairage urbain, la construction de chariots et d'autres outils de travail ainsi que la tenue d'un stand de marché constituent autant d'opportunités d'emploi en lien avec des infrastructures publiques urbaines.

Afin de permettre à la main d'œuvre locale, aux réfugiés, aux déplacés et aux autres migrants, d'accéder à ces opportunités, les projets communaux incluront donc des mesures d'accompagnement et de formations techniques et managériales ciblées, à organiser par les administrations urbaines en collaboration avec le FEICOM avec l'appui du consultant de long terme, ainsi que le cas échéant des petits équipements à financer dans le cadre du PRODESV. En fonction du caractère du projet communal, celui-ci pourra également comprendre des mesures de formations professionnelles en lien avec l'exploitation de l'infrastructure réalisée (p.ex. plomberie, électricité, soudure, génie civil etc.), en particulier à destination des jeunes. L'appui apporté dans le cadre du PRODESV aux villes à ce titre consistera en l'identification de formations existantes appropriées et en le financement des formations par le biais de bourses attribuées aux apprentis.

- **Appui-conseil / formation des administrations des villes et médiation des conflits:** au cours des différentes étapes d'identification, de réalisation, de mise en service et d'entretien des projets communaux d'infrastructures, différents appuis seront apportés aux administrations des villes bénéficiaires, à savoir:
  - accompagnement dans le processus de montage et de présélection des projets communaux,
  - renforcement de capacités en termes de planification, de passation de marchés et de gestion des finances publiques,
  - appui-conseil et assistance à la maîtrise d'ouvrage dans tout le processus de réalisation des projets communaux. Des cahiers de charges d'entretien afin de garantir une exploitation durable des infrastructures réalisées seront élaborés,
  - renforcement de capacités en termes de planification, de passation de marchés et de gestion des finances publiques.

Pour une gestion plus efficace des finances publiques, un accompagnement ciblé sur la bonne gestion financière des projets réalisés sera assuré par le FEICOM et le consultant de long terme. Les formations comprendront tous les éléments essentiels de la gestion des finances publiques tels que la budgétisation crédible et fondée sur les politiques nationales et locales; l'exhaustivité et la transparence dans la gestion des comptes; la prévisibilité et le contrôle de l'exécution du budget; la comptabilité, l'enregistrement d'informations et rapports financiers; la surveillance et vérification externes etc. Les compétences ainsi gagnées par les exécutifs des villes vont faciliter la gestion de projets similaires et, d'une façon générale, des finances des villes.

Par ailleurs, des fonds particuliers seront réservés pour permettre des apports financiers rapides aux villes, si des conflits émergent en lien avec les projets communaux ou, plus généralement, entre différents groupes de population urbaine. Des *mesures rapides de médiation de conflit* seront ainsi réalisées. Aussi, sensibilisation et formations sur la prévention et la réponse adéquate et durable des villes aux diverses crises qui les affectent

de plus en plus, notamment celles liées à la pression démographique et migratoire accélérée et au changement climatique.

En ce qui concerne spécifiquement la prévention de conflits et la promotion de la paix, le travail pourra se décliner comme suit: La première démarche consistera à déterminer/analyser les conflits existants et à définir la typologie de conflits et moyens de prévention y afférents, au regard de la transversalité des causes d'instabilité dans les régions d'intervention; La deuxième démarche définira les aspects opérationnels et structurels permettant de faire face aux conflits en tenant compte de la diversité économique, sociale et culturelle des villes pour mieux asseoir la paix sociale; La troisième démarche, en concertation avec les exécutifs communaux, sera de renforcer les capacités des villes à régler les différends par de moyens acceptables sur le plan interne, en faisant appel à un cercle d'acteurs des pouvoirs publics et de la société civile. En plus, les activités du PRODESV seront programmées en tentant d'appliquer le principe de l'innocuité (« Do-no-harm »).

- **Responsabilisation et renforcement des capacités du FEICOM:** au regard de son caractère pérenne en ce qui concerne le financement des collectivités territoriales, une attention particulière est accordée à la responsabilisation du FEICOM et de ses antennes régionales en termes de mise en œuvre, de gestion et d'accompagnement des activités dans le cadre du PRODESV. En fonction des besoins d'expertise spécifique dans ce Projet, naissant p.ex. des contextes sensibles et instables dans lequel il sera réalisé, des formations spécifiques et ponctuelles pourront également être dispensées au FEICOM. Il sera d'ailleurs attendu qu'à l'issue de ces formations, le FEICOM développe de nouveaux outils de gestion pour sa structure, tel que p.ex. un système de suivi à distance.

La KfW prévoit d'installer dans le cadre de ce volet un point focal permanent à Yaounde qui aura à sa charge le renforcement des capacités du FEICOM concernant la coordination, la gestion et le suivi-évaluation du Projet.

Le PRODESV développera une dimension liée à la promotion de l'intercommunalité. Il s'agira de créer des pôles de développement autour des communes à fort potentiel afin que les communes de la même zone à faibles revenus, bénéficient de la mutualisation des expertises et des avantages comparatifs.

### 4.3 Logique d'intervention

La logique d'intervention du PRODESV se structurera selon les différentes étapes de réalisation des projets communaux, à savoir:

- **L'identification des villes et le montage des projets communaux:** les villes éligibles dans le cadre de cette action seront responsables de la proposition des projets communaux. Le PRODESV lancera un appel à propositions à l'issue duquel les villes secondaires des cinq régions cible seront invitées à présenter les informations sur leur éligibilité, ainsi que des propositions de projets d'investissement.
- Les villes finalement retenues seront étroitement accompagnées dans ce processus par le FEICOM et le consultant de long terme (appui à la coordination générale) (cf. point 5.7) qui aura comme première tâche, ensemble avec l'équipe du projet et le FEICOM, de confirmer les choix de critères d'éligibilité pour les projets communaux (voir liste des critères indicatifs dans l'annexe « Caractérisation des zones d'intervention »).
- **La présélection des projets communaux:** sur la base des critères d'éligibilité, le FEICOM, appuyé par le consultant de long terme, présélectionne une première liste de projets communaux pour lesquels des études de faisabilité/détaillées seront effectuées.

- **La réalisation des études de faisabilité et des études détaillées:** elles seront réalisées par le FEICOM et le consultant de long terme, y compris le concept d'entretien. A ce titre, une liste de critères d'éligibilité supplémentaires à vérifier lors de l'étude de faisabilité, telles que par exemple la motivation avérée de la ville (« ownership »), sera d'avance établie par le FEICOM et ledit consultant.
- **La sélection définitive des projets communaux:** elle sera faite par le FEICOM en concertation avec le consultant de long terme sur la base des études de faisabilité/détaillées. Pour les projets sélectionnés, le FEICOM procédera à l'établissement des conventions de financement avec les villes. La répartition des fonds d'investissement entre les villes se fera tenant compte, entre autres, du nombre d'habitants ainsi que le nombre de réfugiés/déplacés/migrants des communes éligibles.
- **La réalisation et l'exécution des projets communaux sélectionnés:** cette étape comprendra aussi bien la passation des marchés, la construction, le suivi-contrôle, la mise en service/exploitation des infrastructures, que la mise en œuvre des volets d'accompagnement relatifs à leur construction et/ou leur exploitation/utilisation et entretien. Elle sera mise en œuvre sous la responsabilité des villes en tant que maître d'ouvrage avec l'appui étroit du FEICOM, de ses antennes régionales et du consultant de long terme.
- **La réalisation de mesures d'urgence et d'impact rapide à travers un fonds spécial:** il s'agit des actions relatives aux infrastructures publiques qui nécessitent et permettent une intervention plus rapide, moins complexe et moins coûteuse que les projets communaux (par ex. réparations urgentes, remplacement des ouvrages d'art après événements climatiques extrêmes etc.). Ces mesures peuvent être demandées par les villes et seront soumises à une procédure accélérée d'approbation et d'étude.

L'accompagnement des administrations des villes par le FEICOM et le consultant de long terme (appui à la coordination générale), ainsi que la responsabilisation et la formation du FEICOM assurée par ledit consultant, se réaliseront tout au long ou en parallèle à ce processus. En fonction de l'expertise du consultant de long terme, pour certaines formations spécifiques à destination du FEICOM et/ou des villes, une expertise externe pourrait également être sollicitée.

## **5 MISE EN ŒUVRE**

### **5.1 Convention de financement**

Pour mettre en œuvre la présente action, il n'est pas envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE.

### **5.2 Période indicative de mise en œuvre**

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **72** mois à compter de la date de signature de chaque contrat, laquelle doit intervenir au plus tard le 31 décembre de l'année n + 1 (l'année n étant l'année au cours de laquelle l'engagement global a été adopté).

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

S.O.

### **5.3 Modalités de mise en œuvre pour une action en modalité projet**

#### **5.3.1 Gestion indirecte avec une agence d'un État membre de l'UE**

La présente action sera mise en œuvre en gestion indirecte avec KfW conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Cette mise en œuvre implique la réalisation des résultats indiqués dans le point 4.1 de ce document d'action et permettra à KfW d'appuyer le FEICOM en assumant le risque fiduciaire de l'action. Ce mode de mise en œuvre se justifie par les résultats et l'expertise spécifique développée par KfW dans les domaines d'interventions mentionnés, notamment dans le cadre de son appui au FEICOM.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes: conclusions de contrats et subventions, exécution des transactions financières, suivi des activités et des évaluations en plus de la coordination générale de l'action et des contrôles nécessaires.

### **5.4 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions**

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable, sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

### **5.5 Budget indicatif**

<b>Volets</b>	<b>Contribution UE (EUR)</b>
<b>5.3.1. – Gestion indirecte avec KfW</b>	<b>20 000 000</b>
<b>5.8 – Évaluation, 5.9 – Audit</b>	<b>couverts par une autre décision</b>
<b>Total</b>	<b>20 000 000</b>

### **5.6 Structure organisationnelle et responsabilités**

Le financement objet de la présente décision permettra à KfW d'appuyer le FEICOM afin d'atteindre les résultats et objectifs décrits au point 4.1.

Le FEICOM transfèrera les fonds du PRODESV aux villes secondaires bénéficiaires pour financer la réalisation des activités prévues. Par ailleurs, le FEICOM mettra en place une cellule de coordination et une équipe de personnel spécialisé à disposition du PRODESV. Le FEICOM mobilisera également ses agences régionales pour assurer un accompagnement efficace des villes dans le processus d'identification et de réalisation des projets communaux et un bon flux des informations entre les communes et la coordination du projet.

Au FEICOM, un manuel de suivi-évaluation a été élaboré et sert pour le suivi des indicateurs de performance de l'organisme en général. Un système de suivi-évaluation pour cette action sera développé sur la base des résultats de l'atelier de planification au début du projet par le

FEICOM en collaboration avec l'expert technique court terme et le consultant de long terme (appui à la coordination générale) conformément aux exigences du FEICOM, de l'UE et de la KfW.

Les **administrations des villes secondaires** mèneront le processus d'identification, de montage et de présélection des projets communaux à financer par le FEICOM. Elles assureront ensuite la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des projets communaux tout en étant appuyées par le FEICOM, ses antennes régionales et un consultant international long terme (appui à la coordination générale) en consortium avec un/plusieurs bureau/x d'études national/aux.

Le **consultant de long terme** assurera l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et pour certaines étapes, la réalisation de la maîtrise d'œuvre. Il appuiera le FEICOM dans l'administration des fonds. Il accompagnera sa responsabilisation et formation en vue d'une gestion efficace et d'une mise en œuvre aussi autonome que possible du PRODESV. Dans la première phase du PRODESV, le FEICOM sera appuyé par un expert technique court terme pour le démarrage rapide du Projet financé directement par la KfW/coopération allemande.

La passation des marchés pour la réalisation des projets communaux est de la responsabilité des administrations des villes en tant que maître d'ouvrage, appuyées par le FEICOM et le consultant de long terme (appui à la coordination générale). Ces derniers et la KfW veillent à la bonne utilisation des fonds.

Un **comité de pilotage** suivra de près les résultats afin de pouvoir en temps réel détecter les mesures éventuelles à prendre pour assurer l'efficacité et la performance. Dans ce comité de pilotage participeront notamment les responsables du FEICOM, les représentants des ministères de tutelle et des villes bénéficiaires, le consultant de long terme (appui à la coordination générale), la KfW, et des partenaires avec des logiques d'intervention similaires dans les régions visées par le PRODESV notamment la délégation de l'UE. L'équipe du projet préparera des rapports d'activités à l'attention du comité de pilotage et des partenaires.

## **5.7 Suivi des résultats et rapports**

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Les manuels d'exécution et manuels de procédures administratives, financières et comptables développés pour la mise en œuvre du PRODESV devront faire l'objet d'un avis de non objection de la KfW ainsi qu'éventuellement de l'UE.

Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

Le partenaire de mise en œuvre sera aussi responsable de la réalisation d'enquêtes spécifiques au début et à la fin du projet, afin de fournir notamment les valeurs initiales et finales pour les indicateurs sélectionnés (cf. cadre logique).

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour

réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

## **5.8 Évaluation**

Eu égard à l'importance de l'action, il ne sera pas procédé à une évaluation de la présente action ou ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants.

La Commission peut, au cours de la mise en œuvre, décider de procéder à une évaluation pour des raisons dûment justifiées, soit de son propre chef soit à l'initiative du partenaire. La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 1 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Le financement de l'évaluation sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## **5.9 Audit**

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

Le financement de l'audit sera couvert par une autre mesure constituant une décision de financement.

## **5.10 Communication et visibilité**

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.5 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

## LISTE DES ACRONYMES

AFD	Agence française de développement
BMZ	Bundesministerium für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung
CAON	Cellule d'appui à l'ordonnateur national
CMP	Comité multi partenaires
CTD	Collectivité territoriale décentralisée
DSCE	Document de stratégie pour la croissance et l'emploi
DUE	Délégation de l'Union européenne
FED	Fonds européen de développement
FEICOM	Fonds spécial d'équipement et d'intervention intercommunale
FFU	Fonds fiduciaire d'urgence en faveur de la stabilité et de la lutte contre les causes profondes de migration irrégulière et du phénomène des personnes déplacées en Afrique
GIZ	Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
HIMO	Haute intensité de main d'œuvre
KfW	Kreditanstalt für Wiederaufbau
MINATD	Ministère de l'administration territoriale et de la décentralisation
MINEPAT	Ministère de l'économie, de la planification et de l'aménagement du territoire
MINFI	Ministère des finances
MINHDU	Ministère de l'habitat et du développement urbain
ON	Ordonnateur national
OSC	Organisation de la société civile
PAGoDA	Pillar Assessed Grant or Delegation Agreement
PADDL	Programme d'appui à la décentralisation et au développement local
PDFVM	Programme de décentralisation FEICOM – villes moyennes
PCD	Plan communal de développement
PIN	Programme indicatif national
PME	Petite et moyenne entreprise
PNDP	Programme national de développement participatif
PRODESV	Programme de développement économique et social des villes secondaires exposées à des facteurs d'instabilité
PTF	Partenaires techniques et financiers
STD	Service technique déconcentré
UE	Union européenne

## APPENDICE – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Renforcer la stabilité régionale et une meilleure gestion des migrations	<p>Incidence de la pauvreté dans les zones d'intervention du PRODESV [** (EURF II N1)].</p> <p>Stabilité politique et absence de violence / terrorisme</p>	<p>À déterminer au démarrage du projet</p> <p>-1.0 (2015)</p>	<p>Diminution de 10 pts</p> <p>À déterminer au démarrage du projet</p>	<p>- Enquêtes SMART (tous les ans) et MIC (tous les 3 ans)</p> <p>- INS/BUCREP, 2013 (pauvreté)</p> <p>Indicateurs de gouvernance mondiaux - Banque mondiale</p>	

<b>Objectif spécifique: Effet direct</b>	<p><b>OS:</b> Renforcer la capacité des villes secondaires pour faire face aux crises, accueillir de nouveaux arrivants et promouvoir le développement socio-économique communal dans le respect de l'environnement.</p>	<p><b>IOS1.1</b> Nombre d'emplois créés dans les villes secondaires bénéficiaires de l'action (désagrégés par âge, sexe et secteur).</p> <p><b>IOS1.2</b> Nombre de réfugiés et de déplacés internes ayant accès aux services de base dans les villes secondaires bénéficiaires de l'action (désagrégés par âge et sexe).</p> <p><b>IOS1.3</b> Nombre et type d'outils des villes secondaires pour faire face aux crises et accueillir de nouveaux arrivants développés et implémentés</p>	<p>À déterminer au démarrage du projet</p>	<p>À déterminer au démarrage du projet</p>	<p>- Enquêtes spécifiques au début et à la fin du projet - Monographies des communes</p>	<p>Les capacités opérationnelles des différentes parties prenantes sont renforcées afin de leur permettre de remplir leurs missions.</p>
<b>Résultats</b>	<p><b>P1:</b> Des infrastructures publiques promouvant le développement socio-économique des villes secondaires sont construites, exploitées, entretenues de façon durable et utilisées par les populations des communautés hôtes et des migrants.</p>	<p><b>IP1.1</b> Nombre d'infrastructures socio-économiques (par type) réalisées/réhabilitées</p> <p><b>IP1.2</b> Nombre de bénéficiaires/utilisateurs des infrastructures à la fin du projet (en désagrégeant la part des réfugiés, déplacés internes et d'autres migrants, le sexe et l'âge).</p> <p><b>IP1.3</b> Nombre d'infrastructures réalisées ayant bénéficié d'une approche environnementale ou de réduction des risques.</p>	<p>À déterminer au démarrage du projet</p>	<p>À déterminer au démarrage du projet</p>	<p>Plan d'actions et rapports d'activités du projet</p>	
	<p><b>P2:</b> Des emplois et des opportunités d'entrepreneuriat local sont créés en lien avec la construction, l'exploitation et l'utilisation des infrastructures réalisées dans des villes</p>	<p><b>IP2.1</b> Nombre d'emplois locaux créés par la réalisation des infrastructures et des volets d'accompagnement (désagrégés par sexe et par âge et par phase de réalisation: construction, exploitation, utilisation).</p>	<p>À déterminer au démarrage du projet</p>	<p>À déterminer au démarrage du projet</p>	<p>Plan d'actions et rapports d'activités du projet</p>	

secondaires.	<b>IP2.2</b> Nombre de PME/microentreprises créées/promus en lien avec la réalisation et/ou mise en service des infrastructures réalisées.				
<b>P3:</b> Les compétences professionnelles des réfugiés, déplacés internes et autres migrants ainsi que de leurs communautés hôtes sont renforcées.	<b>IP3.1</b> Niveau de connaissances des personnes qui ont participé à des formations organisées dans le cadre des projets communaux (désagrégés par sexe, âge, statut migratoire)** (EURF ind 28 N2).	À déterminer au démarrage du projet	À déterminer au démarrage du projet	Enquêtes spécifiques à la fin du projet	
<b>P4:</b> Les capacités des administrations des villes secondaires pour gérer des infrastructures mises en place et gérer des crises et conflits urbains émergents sont renforcées.	<p><b>IP4.1</b> Pourcentage des infrastructures financées qui à la fin du projet sont mises en service et exploitées selon le concept d'entretien défini.</p> <p><b>IP4.2</b> Part des villes bénéficiaires ayant débloqué une contrepartie communale pour la réalisation de leur projet communal.</p> <p><b>IP4.3</b> Part des villes bénéficiaires qui à la fin du projet ont identifié et/ou inscrit dans leur budget communal d'autres projets communaux similaires.</p> <p><b>IP4.4</b> Nombre d'actions adéquates prises par les administrations des villes au cours de la durée du projet afin de remédier aux effets des différentes crises qui l'affectent.</p>	À déterminer au démarrage du projet	À déterminer au démarrage du projet	Plan d'actions et rapports d'activités du projet	
<b>P5:</b> Les capacités du personnel du FEICOM pour accompagner activement tous les volets de la mise en œuvre	<p><b>IP5.1</b> Nombre d'initiatives et/ou d'outils de gestion du projet développés et implémentés.</p> <p><b>IP5.2</b> Niveau de connaissances du</p>	À déterminer au démarrage	À déterminer au démarrage	- Plan d'actions et rapports d'activités du	

	du projet de de futurs projets similaires sont renforcées.	personnel FEICOM sur la gestion de projets. <b>IP5.3</b> Nombre de missions d'appui-conseil du FEICOM et de ces antennes effectuées auprès des villes bénéficiaires.	e du projet	e du projet	projet - Enquêtes spécifiques au début et à la fin du projet
--	--	---	-------------	-------------	---

*\* Indicateurs provenant du document de programmation PIN 11<sup>e</sup> FED du Cameroun*

*\*\* Indicateurs provenant du cadre de résultats de l'UE (EU Results Framework)*